COMPTE RENDU ET RESOLUTIONS

Consultation du Comité Directeur du 28 juin 2022 par voie électronique

PSF et CPJ

Question 1 , **Ont pris part au vote :**
Isabelle Jouin, Jean Michel Dutrieux, Jean Christophe Plaisant, Yves Regniez, Sophie Raffy, Benjamin Quedeville, Cathelijne Rockall, Jean Francois Boyer, Sylvie Petitjean , Yann Le Meliner, Jean Emile Gaboriaud, Laure Lawton-Jubert, Diane Monestié, Grégoire Favre Verand. Henri Claude Lambert, Francois Girault, Rémy D'Halluin.

Soit votants : 17 /21

Question 2 : Validez vous le mode de consultation ?
Nombre de réponses : 17 , Oui : 16 , Non : 0 , abstention : 1
Le mode de consultation est validé.

Question 3 : validez vous le travail de la commission nationale du PSF et la répartition des montants proposés ?
Nombre de réponses : 17 , Oui : 17 , Non :0 , abstention : 0
Le travail de la commission, nationale du PSF et la répartition des montants proposés sont validés.

Question 4 : Validez vous le travail de la commission CPJ et la proposition de décision, telle qu'elle figure dans le compte rendu de la réunion du 27 juin 2022 ?
Nombre de réponses :17, Oui : 14 , Non :0 , abstention : 3
Le travail de la commission CPJ et la proposition de décision , telle qu'elle figure dans le compte rendu de la réunion du 27 juin 2022 sont adoptés.

Fait à Colombes le 30 juin 2022

Isabelle Juin	**Jean Michel Dutrieux**
Présidente	**Secrétaire Gén**

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102/102bis avenue Henri Barbusse 92700 Colombes – Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 03 96 www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000049 – Code APE : 9312Z

Centres de Préparation aux Jeux

Compte rendu de la réunion du 27 juin 2022
Identification des sites à prioriser pour les Équipes de France de hockey sur gazon

Présents :
Élu.e.s : Sophie Raffy, Jean-Michel Dutrieux, Jean-Christophe Plaisant, Benjamin Quedeville
Cadres techniques d'Etat : Benoît Gallet (DTN), Gael Foulard (Head coach EDF A Dames)
Représentant la commission d'éthique et de déontologie : Eric Delemazure
Excusé.e.s : Carole Teffri (Manager EDF A Dames), Antoine François (Manager EDF A Hommes) et Frédéric Soyez (Directeur de la performance)

Rappel de l'objectif
Sélectionner parmi les 20 sites qui ont été labellisés « Centre de Préparation aux Jeux » par le COJO une liste de sites susceptibles d'accueillir les Équipes de France Olympiques (femmes et hommes) pour la phase dite « terminale » de préparation, à savoir entre le 1er juin et mi-juillet 2024.

Méthodologie :
Un cahier des charges a été adressé aux 20 clubs concernés le 17 juin dernier, pour un retour des dossiers complets avant le 26 juin 2022. Notons que les 2 CREPS de Chatenay-Malabry et de Wattignies sont intégrés de facto à la liste des candidatures.

8 candidatures de clubs ont été reçues à la date convenue, à savoir :
Amiens SC / Angers SCO / Girondins de Bordeaux / Cambrai HC / HC Dunkerque-Malo / Lille Métropole Hockey Club / CA Montrouge / TAC Hockey le Touquet, auquel il convient donc d'ajouter les CREPS de Chatenay-Malabry et de Wattignies. Les dossiers des 8 clubs sont joints à ce compte-rendu.

Ces 10 candidatures ont été analysées au cours de la réunion selon les critères suivants :
Terrain proposé : La moquette devra être de la marque POLYTAN qui a été retenue par la FIH pour les installations du site olympique de Colombes – Importance de la date de pose du terrain et de son état de vétusté.
Structure médicale : Facilité d'accès, disponibilité et qualité des soins, types de soins, etc.
Proximité Nord-Europe : Les EDF souhaitent multiplier les matchs de préparation et privilégient les occasions de rencontres avec la Grande-Bretagne, la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne, etc.
Déplacement : Temps de déplacement (embouteillage), frais de déplacement, accessibilité autoroutes, aéroports et gares TGV, etc.
Expérience événementielle : Organisation d'envergure nationale ou internationale, capacité de mobilisation de bénévoles, etc.
Hébergement- restauration : Demande des EDF de bénéficier d'un équipement et de services qualitatifs sur place afin de préserver l'intimité du groupe et de maîtriser au maximum toutes les sollicitations extérieures pendant ce temps de préparation.
Diverses infrastructures : Salle de musculation, salle de réunion, salle de récupération, accès piste d'athlétisme, tour vidéo, accès électricité et wifi sur le terrain, etc.

Décision :
Notons que Eric Delemazure (comité d'éthique et de déontologie), JM Dutrieux et JC Plaisant (membres de clubs ayant présenté leurs candidatures) n'ont pas participé aux votes.

Premier tri : Correspondance avec les équipements sportifs olympiques
En fonction de la marque du terrain proposé ou de sa vétusté en 2024, les candidatures des clubs de Amiens SC et Angers SCO n'ont pas été retenues.

Deuxième tri : Accessibilité / déplacements pour des matchs de préparation / environnement propice à une phase terminale de préparation / concentration
En fonction de leur relatif éloignement géographique (an particulier pour la station du Touquet) et de leur positionnement estival (période juin/juillet 2024), les projets du TAC Hockey Le Touquet et du HC Dunkerque Malo n'ont pas été retenus. Idem pour la candidature des Girondins de Bordeaux qui est éloignée des opportunités d'oppositions nécessaires dans le cadre de la préparation olympique et engendrerait des coûts de déplacement importants. Ajoutons, par ailleurs, les incertitudes concernant la conformité du terrain concernant ces 3 sites.

Les projets en Ile de France ne sont pas jugés prioritaires en raison du temps important que passeront les équipes de France sur ce territoire en amont de la phase terminale (utilisation du stade Yves du Manoir à optimiser jusqu'au 30 mai avant fermeture du site en raison de la charte olympique et lors de la période des Jeux Olympiques) et de l'objectif d'échapper à la forte influence préolympique accentuée en IDF.
La candidature du CA Montrouge est ainsi écartée (coût et difficulté d'hébergement en plus) et le site du CREPS de Chatenay-Malabry n'est pas priorisée (en plus de la fin d'année des pôles sur la période de juin). La forte probabilité de déplacements des EDF vers le Nord de la France pour affronter des équipes étrangères est également prise en compte.

Troisième tri
La commission se retrouve ainsi avec 3 dossiers de qualité : Cambrai HC, CREPS de Wattignies et Lille Métropole Hockey Club.

Le CREPS de Wattignies coche l'ensemble des cases, et bénéficiera en plus d'importants travaux de rénovation qui y sont programmés (Terrain POLYTAN – génération 2024, hébergement et restauration de qualité très améliorée) et de la qualité de l'unité médicale, des installations complémentaires de musculation, de sauna et bains de récupération, etc. Fermé au grand public, ce site favorisera de plus la concentration nécessaire des athlètes et la mise en place d'une bulle sportive « hermétique ». Ce site doit être retenu. Il y a un enjeu pour la pérennité des pôles sur ce CREPS avec des investissements important de l'État.

Les projets de Cambrai HC et de Lille Métropole Hockey Club sont très proches et cochent de manière égale les cases demandées par le cahier des charges. La commission propose ainsi au Comité Directeur de la Fédération de les traiter de la manière suivante :

La candidature du Cambrai HC est retenue au titre de « Centre de Préparation aux Jeux » et pourra ainsi accueillir l'une des 2 délégations françaises lors de cette phase dite terminale.

Cependant, le **site du Lille Métropole Hockey Club** est proposé pour l'organisation des différents matchs amicaux que les EDF ne manqueront pas de conclure pendant cette période (1er juin/15 juillet 2024) contre des adversaires à préciser. La qualité des installations sportives et festives, la mobilisation des bénévoles, la capacité à accueillir du public en métropole lilloise et les nombreuses expériences nationales et internationales motivent cette décision. De plus, n'étant pas labellisé officiellement « Centre de Préparation aux Jeux » d'une des 2 EDF, le Lille Métropole Hockey Club pourra accueillir telle ou telle délégation étrangère pendant cette même période, tout en accueillant des oppositions impliquant l'une des Équipes de France.

Compensation

La commission demande au Pôle sportif et aux staffs des EDF d'examiner avec intérêt et bienveillance la possibilité d'intégrer les candidatures des clubs non retenues pour l'organisation de matchs de préparation des EDF Olympiques (avant le 1er juin 2024) et de l'ensemble des collectifs France.

Points de vigilance :

Les 2 sites retenus ne pourront pas accueillir d'autres délégations pendant la période du 1er juin au 15 juillet, même si l'EDF « résidente » n'est pas présente en permanence.

La réfection des terrains aux nouvelles « normes » POLYTAN du club de Cambrai et du CREPS de Wattignies est prévue (ou à prévoir) à l'été 2023. Le terrain d'honneur de Lille le sera cet été 2022, le second étant programmé à l'été 2023. De même que les travaux de rénovation des infrastructures de Lille (salles de réunion, de musculation, de récupération...) qui débutent cet été 2022.

Si l'EDF hommes se qualifie pour la Pro League 2023/2024, sa présence sur le site « phase terminale » sera écourtée.

L'enjeu pour les EDF pendant cette période terminale de préparation des JO sera d'obtenir des matchs de préparation, notamment pour l'EDF Féminine qui dispose de moins de compétitions de référence en amont des Jeux. Ainsi, il sera demandé aux CPJ accueillant des délégations étrangères de faciliter l'organisation de matchs avec les EDF.

Communication :

Il est souhaitable que cette **proposition de décision reste CONFIDENTIELLE** jusqu'à sa validation par le ministère des Sports et l'ANS. En effet, le planning est le suivant :

27 juin	Réunion de la commission CPJ
28/30 juin	Vote de la proposition de décision par le Comité directeur de la Fédération
1er juillet	Transmission des vœux à l'Agence Nationale du sport

Des modifications peuvent être apportées (ou demandées) à chaque étape, il semble donc inutile de communiquer avant la validation finale de fin juillet/début août.

La commission demande cependant l’envoi d’une réponse d’attente à l’ensemble des porteurs de projet contenant un accusé de réception du projet et détaillant le planning de la prise de décision.

27/06/2022

PROJET

RAPPORT COMMISISON NATIONALE PSF 2022

Fédération Française de HOCKEY

PRÉAMBULE

De façon à étudier les dossiers de subvention relatifs à la campagne PSF 2022, **la fédération a fait évoluer son dispositif en poursuivant et en renforçant l'implication des territoires pour permettre notamment une instruction de proximité (à noter : 90% des fédérations ont territorialisé l'instruction du PSF après 2, 3 années de maturité)**. Aussi il a été constitué des commissions territoriales PSF ainsi qu'une commission nationale suite à un appel à candidature conformément aux recommandations de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Les rapports des commissions territoriales intégrant leurs constitutions sont annexés au présent document.

La commission nationale est composée d'élus et de professionnels issus des différents échelons territoriaux de la fédération et représentant une majorité de territoires.

Composition de la commission :

20 personnes : 11 élus, 3 salariés, 5 cadres d'État, 7 ligues représentées, tous les échelons représentés (fédération, ligue, comité départemental, club) :

AUDOYE Benoît	IDF	REGNIEZ Yves	NA
CADIO Manuella	PDLL	FRAPPART Laurent	Expert informatique
CLERISSI Corinne	PACA	DELEMAZURE Eric	Éthique et déontologie
D'HALLUIN Rémi	HDF	BURGOT Isabelle	CTN
GATE Nicolas	PDLL	DIERCKENS Matthias	CTN
GUILLOU Anne	PDLL	GALLET Benoit	DTN
HERVE Nicolas	NORM	LOUISON Dominique	CTN
MARIE Mathieu	NORM	LUZOLO Estelle	Salariée
NITARO Simon	OCC	HERICOURT Julien	CTN (suppléant)
RAFFY Sophie	OCC		

Le présent document fait état des travaux menés par les commissions et du rapport du représentant du comité d'éthique et de déontologie sur la méthodologie appliquée. Il permet à l'ensemble des acteurs de prendre connaissance des processus de décisions afférents au PSF notamment : comité directeur FFH, Agence Nationale du Sport (ANS) et ensemble des structures ayant déposées un dossier PSF.

La commission s'est appuyée sur les recommandations de l'Agence notamment au travers de la note n°2022-DFT-02 et des conseils apportés par Pauline Auger référente pour la FFH au sein de l'ANS.

SOMMAIRE

LES CHIFFRES CLÉS DU PSF 5
Enveloppes financières et les objectifs de répartition 5
Dossiers déposés 7
Dispositifs plébiscités en 2022 11
Étude administrative des dossiers 13

PRÉPARATION DE LA CAMPAGNE PSF 2022 15

RAPPORT METHODOLOGIQUE DU COMITE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE 16
Le cadre 16
L'organisation 16
La ventilation des enveloppes territoriales : 17
Les différentes phases du traitement des dossiers 18
Le processus de validation 20
Validation du représentant du comité d'éthique et de déontologie 20

BILAN DE LA COMMISSION 20

POURSUITE DES TRAVAUX 21

PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION PSF 2022 23
Dossier refusé 23
Dossier non retenu 23
Répartition par échelon territorial 23
Répartition des projets déposés par dispositif 25
Répartition des propositions de crédits par dispositif 27
Répartition par région 29
Répartition par ligue 30
Répartition par comité départemental 31
Répartition par club 32

ANNEXES 2 Analyse des évolutions 35
Évolution par région comparatif 2020 – 2021 avec mise en parallèle nombre dossiers déposés 36
Évolution par Région comparatif 2019 -2020 – 2021 avec mise en parallèle nombre licenciés 36
Évolution des sommes proposées pour les Ligues 36
Évolution des sommes proposées pour les Comités départementaux 36

Évolution des sommes proposées pour les clubs....36

ANNEXE 3 Rapports des commissions territoriales....37
LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES....37
LIGUE HAUTS DE France, en attente de document....38
LIGUE D'ILE DE FRANCE, en attente de document....39
LIGUE NOUVELLE AQUITAINE....40
LIGUE NORMANDIE....41
LIGUE OCCITANIE....42
LIGUE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, en attente de document....43
LIGUE PAYS DE LA LOIRE....44

LES CHIFFRES CLÉS DU PSF

Enveloppes financières et les objectifs de répartition

L'enveloppe globale attribuée à la Fédération Française de Hockey (FFH) est de 332 800 € (337 600€ en 2021) à laquelle s'ajoute 30 000 € alloué à la FFH pour la gestion du dispositif.

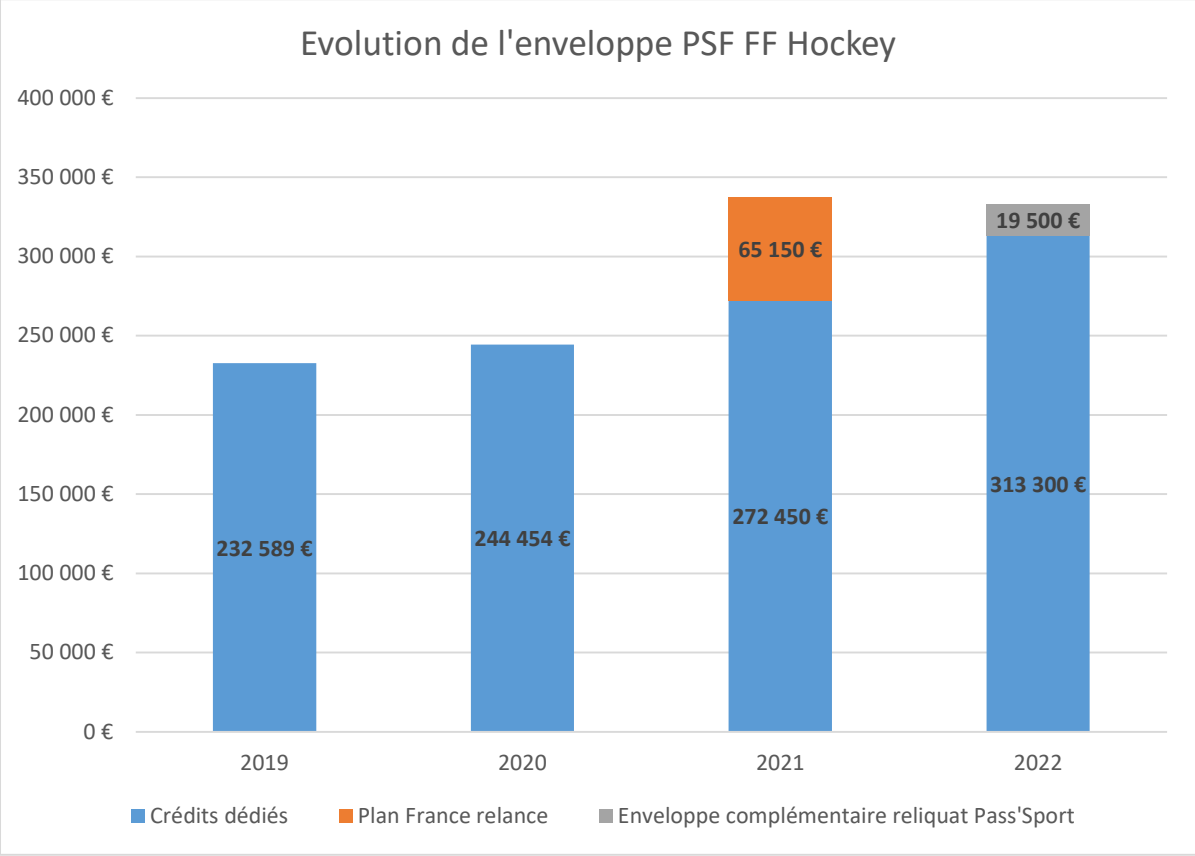

L'enveloppe PSF allouée à la FFH a augmenté fortement entre 2020 et 2021. Cette augmentation s'explique essentiellement par les crédits liés au Plan France Relance suite à la crise sanitaire. En 2022, la première enveloppe des crédits dédiée à la FF Hockey a augmenté par rapport à 2021, néanmoins l'enveloppe complémentaire relative au reliquat des crédits Pass'Sport ne compense pas tout à fait l'arrêt du Plan France Relance.

En prenant compte les règles fixées par l'ANS et les priorités fédérales, la répartition des crédits doit atteindre les objectifs suivants :

- La part allouée au club doit atteindre 50% en 2024 (règle fixée par l'ANS). La FFH ayant attribué 47,8% à ses clubs en 2021, la FFH se fixe l'objectif **d'attribuer au minimum 50% en 2022 soit 166 400 €** en 2022.
- La sanctuarisation **des crédits liés à l'Outre-mer**. L'enveloppe dédiée était de 10 600 € en 2020. En 2021, la FFH a augmenté ces crédits au regard de l'augmentation du PSF lié au Plan France Relance en montant l'enveloppe à 11 413 €. En concertation avec l'ANS, la Fédération de fixe l'objectif de **sanctuariser 11 000 € sur La Réunion**, seul territoire proposant du Hockey en Outre-mer et ne comportant qu'une ligue et 3 clubs affiliés cette saison.
- La part allouée à la **féminisation** était de 24,6% en 2021, **l'objectif est d'atteindre 25% en 2022 soit à minima 83 200 €** en 2022.
- L'enveloppe dédiée aux **territoires prioritaires** doit augmenter sans objectif chiffré, elle représentait 7,7% pour 25 926 € du PSF en 2021. **L'objectif est d'atteindre 8% du PSF en 2022 soit à minima 26 624 €**.
- et enfin sans se fixer d'objectif chiffré**, avoir une attention particulière aux projets favorisant la pratique éducative (27,4% du PSF en 2021), la handi-hockey (7% du PSF en 2021), hockey santé (2,2% du PSF en 2021).**

<table>
<tr><th colspan="4">Répartition des enveloppes avant l'instruction des dossiers : Total : 332 800 €
Objectifs de répartition par :</th></tr>
<tr><th colspan="2">Échelon territorial</th><th>Dispositif</th><th>Territoire outre-mer</th></tr>
<tr><td rowspan="5">Part club 50 % :
166 400 €</td><td rowspan="5">Part CD et Ligue 50%:
166 400 €

Les clubs n'ayant pas accès à l'enveloppe accession au haut niveau, l'enveloppe pour les CD et les ligues est répartie de la manière suivante :
116 480 € développement (70%)
49 920 € Accession Haut Niveau (30%)</td><td>Féminisation : 25%,
83 200 €</td><td rowspan="4">Métropole :
321 800 €</td></tr>
<tr><td>Accession HN : 15%,
49 920 €</td></tr>
<tr><td>Territoires carencés : 8%,
26 624 €</td></tr>
<tr><td>Attention particulière sans objectif chiffré : hockey éducatif, Handi Hockey, Hockey santé,</td></tr>
<tr><td>Autre dispositif : Structuration fédérale</td><td>Territoire outre-mer : La réunion
11 000 €</td></tr>
</table>

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

Dossiers déposés

Nombre de dossiers déposés	2019	2020	2021	2022
Clubs	25	59	75	69
Comités départementaux	12	18	19	19
Ligues	9	11	10	12
TOTAL	48	88	104	100

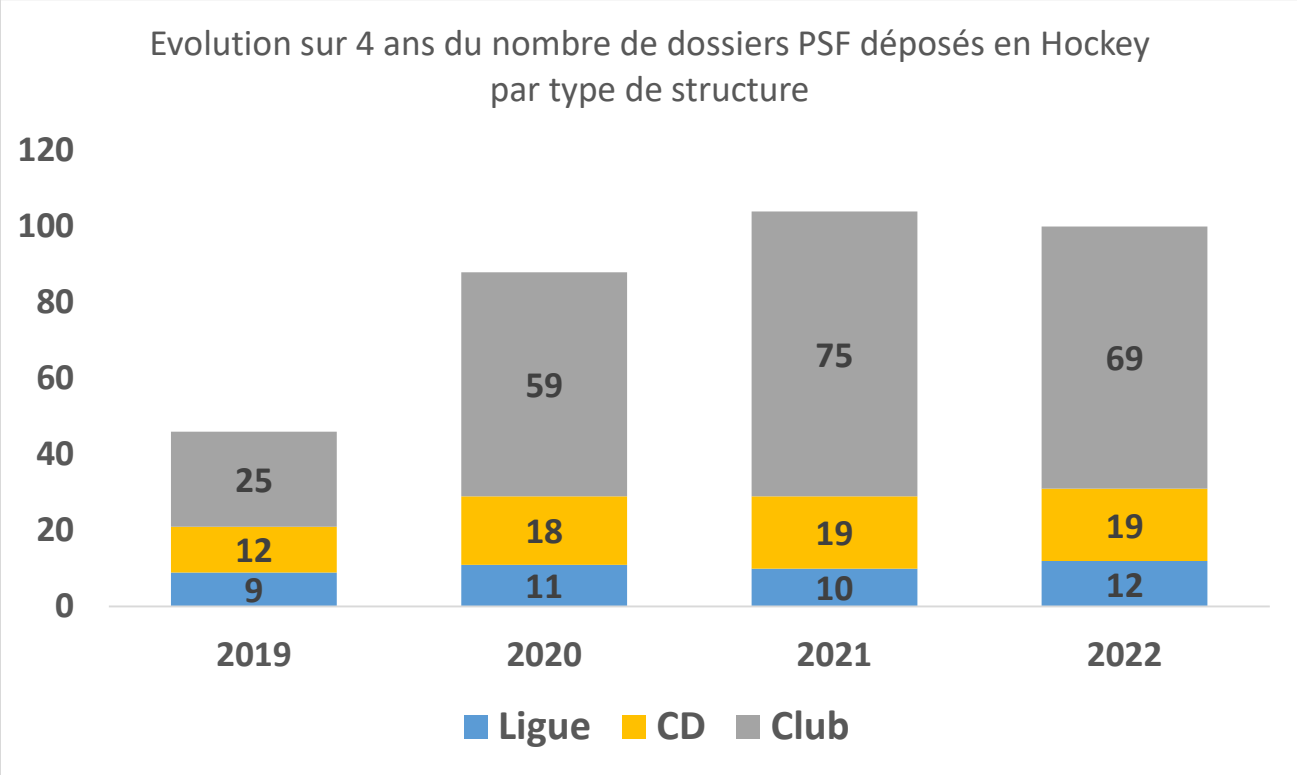

Après une forte augmentation en 2021 (+ 16 clubs), le nombre de clubs sollicitant du PSF en 2022 baisse légèrement (- 6 clubs). Cette baisse peut s'expliquer par :

- le fait que certains clubs avec le COVID ont reporté des actions sur 2021 et n'ont pas d'autres projets à proposer pour la saison 2021-22,
- avec le plan France Relance, les clubs pouvaient demander une subvention de type fonctionnement ce qui n'est plus le cas cette année.

Néanmoins **le nombre de clubs s'inscrivant dans le dispositif PSF reste en augmentation par rapport à 2020, le nombre de comité départementaux est constant et celui des ligues en éléments positifs à souligner**.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

Évolution du nombre de dossiers déposés par territoire entre 2020 et 2022

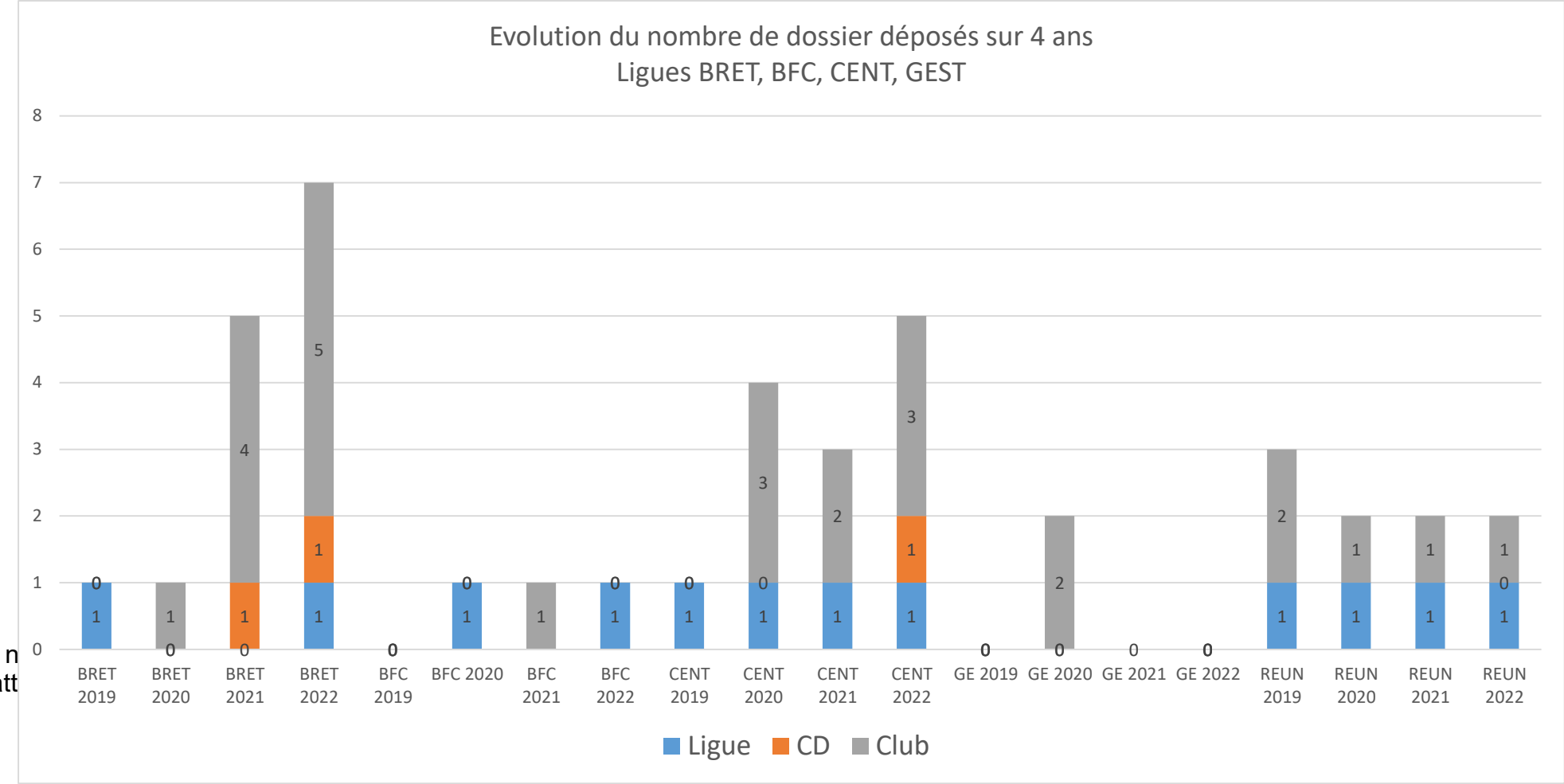

A n
ratt

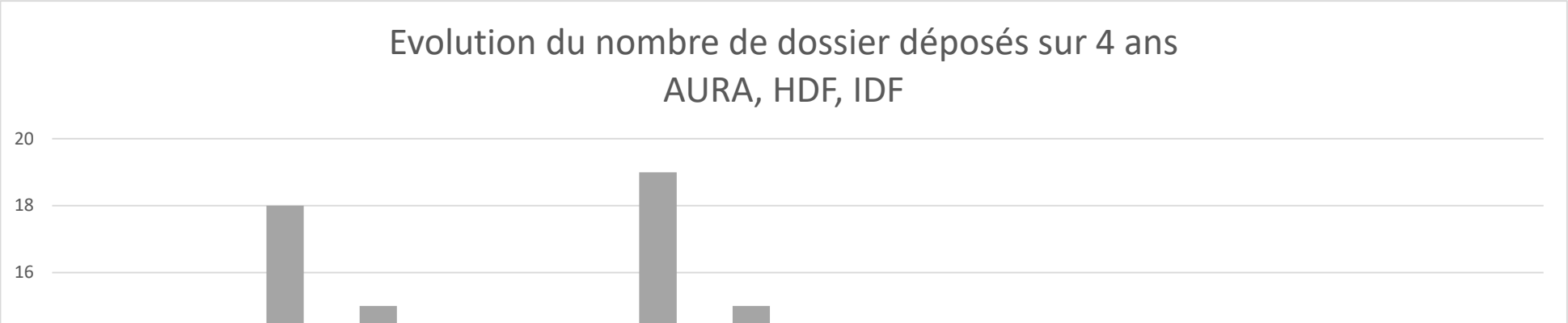

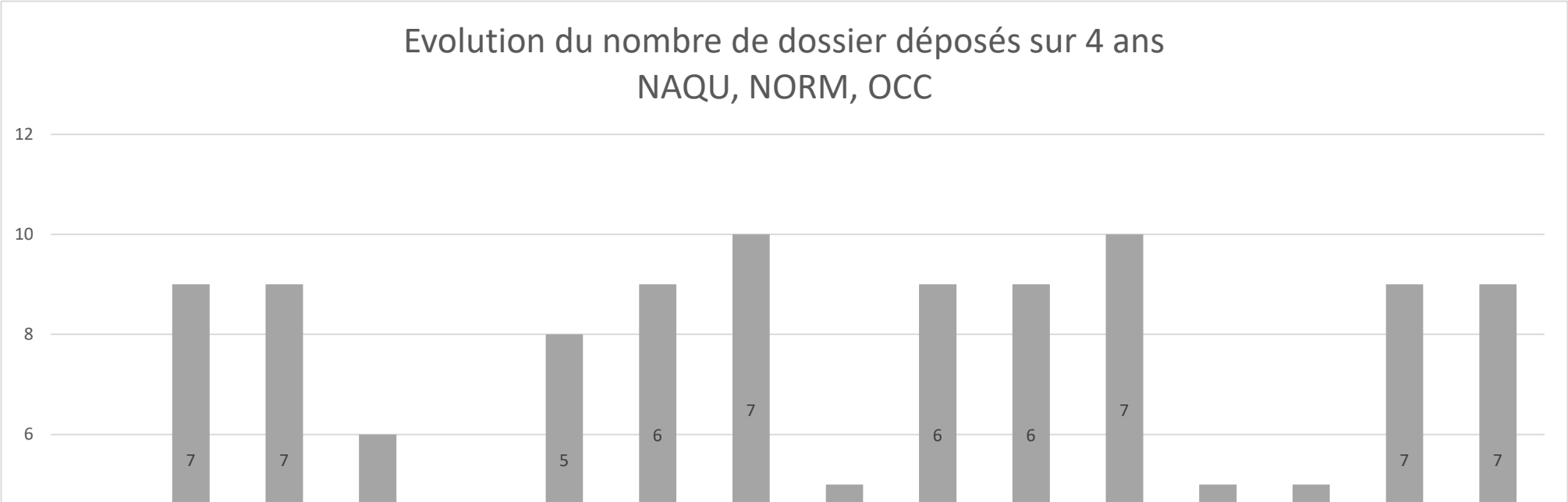
Evolution du nombre de dossier déposés sur 4 ans
NAQU, NORM, OCC
12
10
8
6
7
7
5
6
7
6
6
7
7
7

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

Dispositifs plébiscités en 2022

Vous trouverez ci-dessous la répartition dans les différents dispositifs des 233 projets déposés (soit une moyenne proche de 2 projets par dossier déposé).

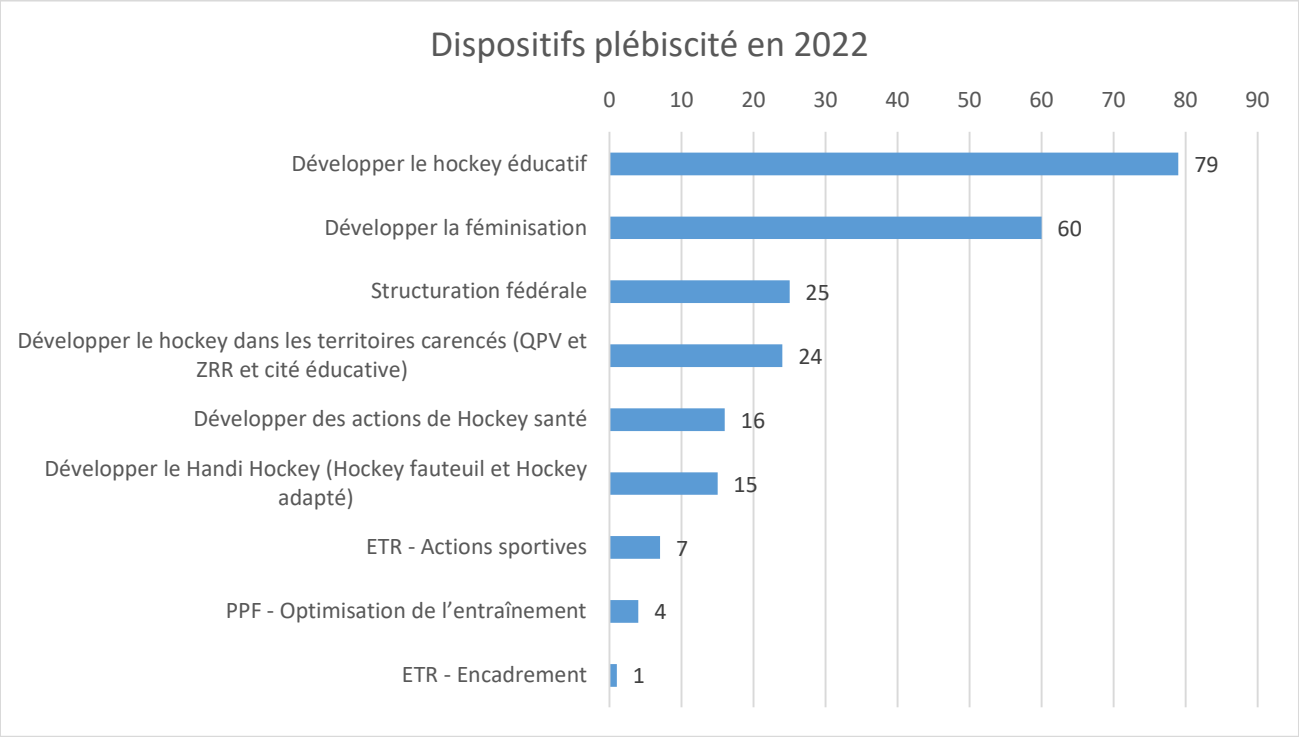

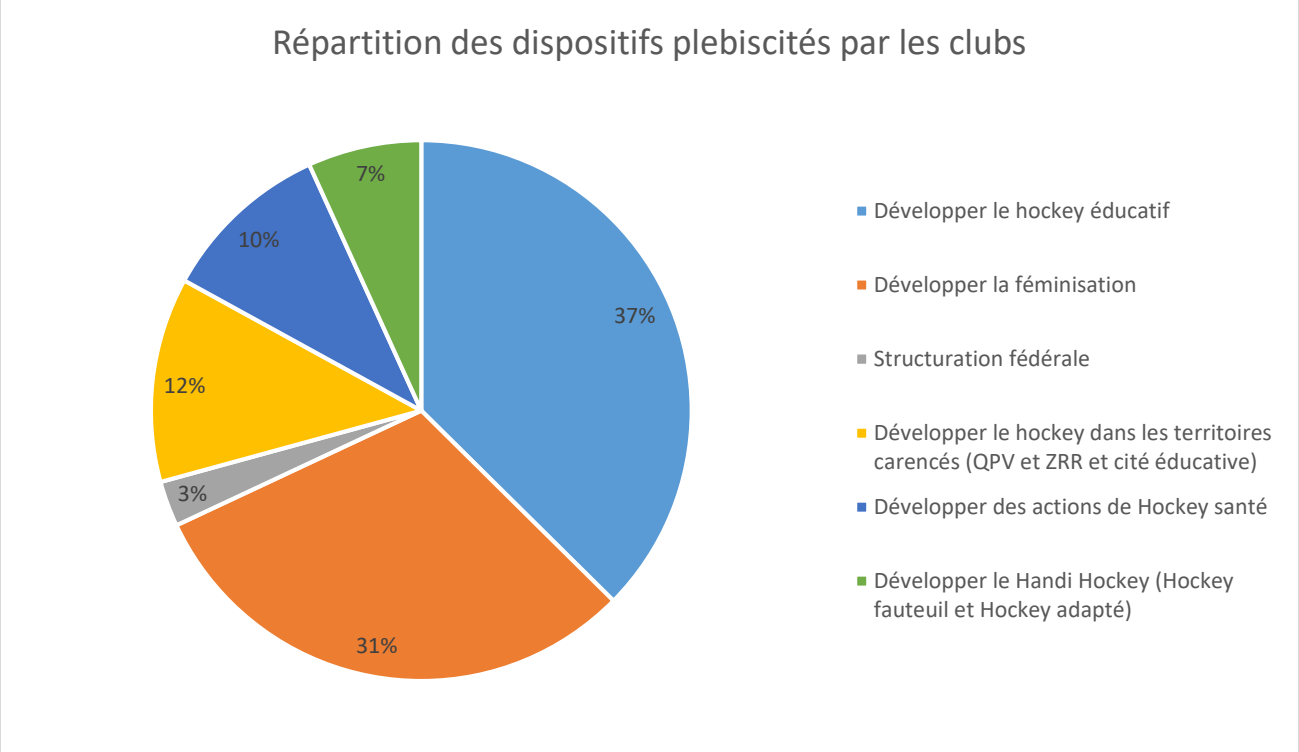

1 club avait déposé une action dans le dispositif PPF optimisation de l'entraînement mais ce dispositif n'étant pas éligible au club, il n'a pas été comptabilisé.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

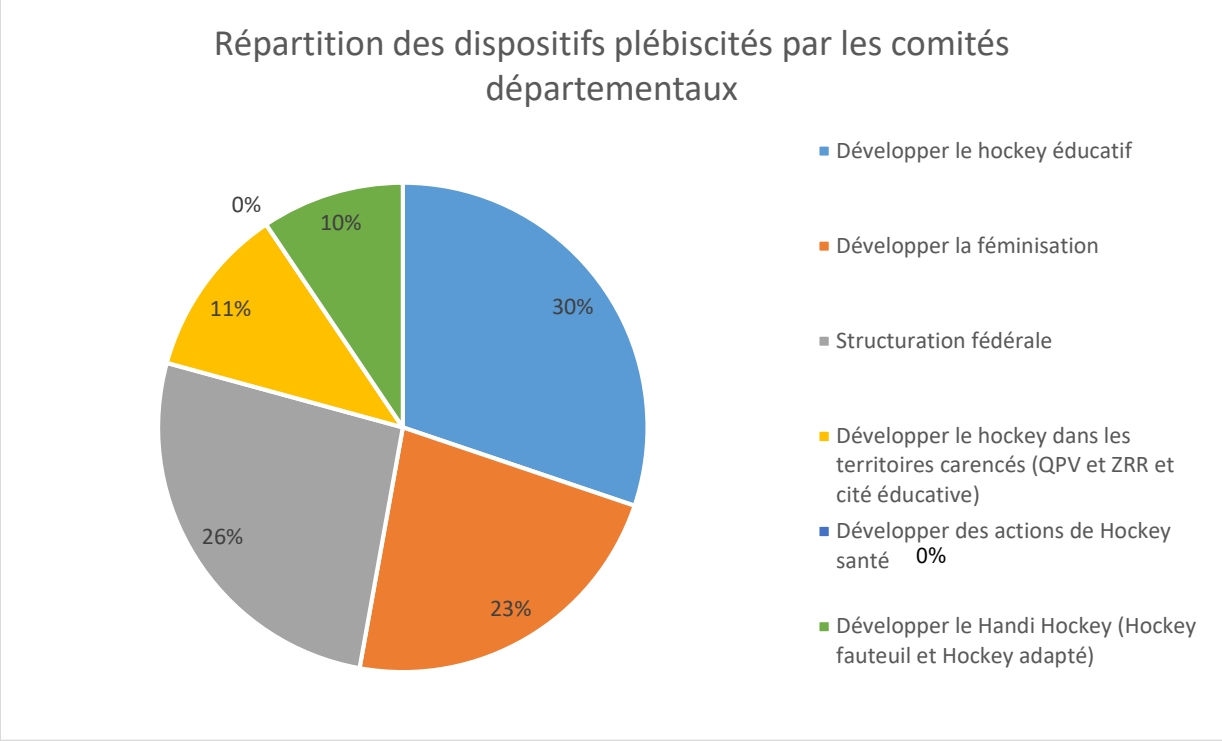

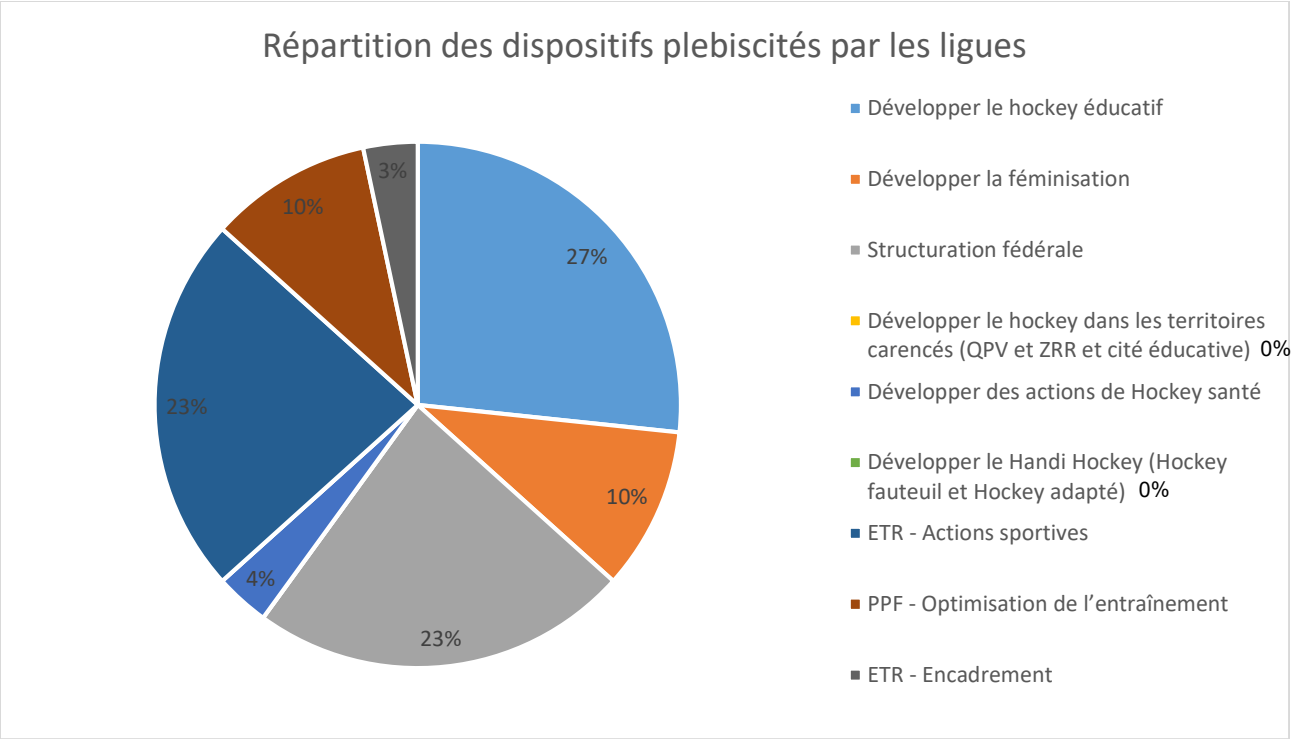

Les ligues n'ont pas sollicité de subvention dans le cadre du développement des territoires carencés et du Handi hockey.
8 ligues sur 12 ont sollicité les crédits liés à l'accession du sport de Haut niveau.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

Étude administrative des dossiers

L'étude administrative des dossiers est gérée au niveau national.

- *Être **affiliée à la FF de Hockey** et à jour des cotisations*

Ce critère est rempli par toutes les structures au moment du dépôt des dossiers.

- *La FF Hockey demande à ce **qu'UN SEUL dossier de demande de subvention** soit déposé se déclinant en **quatre projets maximums**.*

Par rapport aux années précédentes, beaucoup plus de structures ont intégré ce critère. Néanmoins, 3 clubs avaient déposé plusieurs dossiers, les projets ont été fusionnés dans un même dossier et 1 club (1ère demande PSF) avait déposé plus de 4 projets, un accompagnement a été réalisé pour faire une sélection dans les projets

- *Demander une subvention (montant global indiqué à l'étape 5 "Attestations" dans "le Compte Asso") d'un **montant minimum de 1500** € (réduit à 1000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de revitalisation rurale (ZRR), dans un bassin de vie ayant au moins 50 % de la population en ZRR, ou dans une commune en contrat de ruralité).*

Ce critère est respecté, une structure fait une demande à 1000 € en remplissant les conditions.

- *S'enregistrer et fournir l'ensemble des documents demandés sur la plateforme « Le Compte Asso », **complétude du dossier** cf. Partie 3b de ce document,*

Lors du dépôt des dossiers seulement 50% (51 structures sur 100) des structures présente des documents administratifs conformes (projet associatif, RIB, CR AG, Bilan financier, budget prévisionnel)

Au 22/06, après une première vague de relance, 69 structures ont un dossier administratif conforme.

2 comités connaissent des difficultés pour produire les documents : changement de bureau sans passation des documents administratifs (calvados) et un comité réactivé (Eure et Loire). Un délai jusqu'au 30/09 leur a été accordé pour se mettre en conformité.

- ***Déposer un projet associatif** sur mon Compte Asso (étape 3 de la demande de subvention) : la FFH vous encourage à utiliser les modèles de projet associatif proposé pour chaque échelon territorial, téléchargeable sur la page du site Internet fédéral dédié au PSF. Dans le cas où l'association utilise un modèle différent, le projet associatif ne peut être réduit à une présentation générale de l'association. Il doit contenir au minimum : un état des lieux relatif aux différents axes de développement, un plan de développement présentant les objectifs, les actions afférentes, les échéances et les critères d'évaluation.*

7 dossiers présentent un projet associatif non recevable. Au regard de la charge de travail que représente la rédaction de ce document, les structures ont jusqu'au 30 septembre pour téléverser un document conforme sur Le Compte Asso.

- *Saisir sur le Compte Asso le document **compte rendu financier** CERFA 15059*01, bilan N-1 dans le cas où l'association a obtenu une demande de subvention via le PSF en 2021 (ou en 2020 pour une action reportée). Voir le document dédié « note de cadrage compte rendu financier PSF 2022.*

Toutes les structures ayant demandé du PSF 2022 ont transmis un CRF définitif ou intermédiaire au moment où la commission nationale a délibéré. Néanmoins, 24% des actions subventionnés en 2021 ont nécessité un rappel ou une demande de modification pour que le CRF soit reçu et recevable.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

- ***Le nombre d'adhérents*** *doit être supérieur à 15 à partir de la 2ème année d'existence d'une structure. Pour la première année d'existence, pas de critère de nombre d'adhérent :*

Lors du dépôt de la demande PSF, 4 clubs sont en dessous du seuil des 15 licences

  - 2 clubs créés cette saison : HOCKEY CLUB PAYS GLAZIK (BRET), ISNEAUVILLE HOCKEY CLUB (NORM).
  - 2 clubs plus anciens : les 2 clubs ont été contacté, ils ont chacun licencié de nouveaux membres. Ces membres étaient non encore licenciés à la FF Hockey du fait qu'ils soient par ailleurs licenciés à une fédération multisport) ou des parents bénévoles. Il s'agit des clubs d'Espalion hockey club (OCC)en attente de règlement au 27/06/2022) et hockey club Guilherand-Granges Grizzlies (AURA).

- ***L'inscription à l'Handiguide des sports*** *pour les structures ayant demandé une subvention pour le développement du Handi Hockey est obligatoire.*

15 structures ont proposé des actions de développement du Handi Hockey (Hockey fauteuil et Hockey adapté) dans le cadre de la campagne PSF : 10 clubs et 5 comités départementaux.

Au moment du dépôt des dossiers : 7 structures étaient inscrites sur l'Handiguide (6 clubs et 1 comité). Les comités départementaux ne sont pas concernés par l'inscription, mais les 4 comités ont tout de même fait le nécessaire. **L'ensemble des 8 autres clubs ont ainsi fait les démarches pour s'inscrire sur l'Handiguide** après des relances mails et téléphoniques. Les demandes sont soit validées, soit en cours d'instruction (1 structure rencontre un problème informatique pour valider la demande et est en lien avec les services de l'Handiguide pour résoudre le problème - HC St Germain en Laye).

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

PRÉPARATION DE LA CAMPAGNE PSF 2022

Le département développement de la FFH est en charge de la mise en œuvre de la campagne PSF. Cette campagne a pris en compte les orientations fixées par l'ANS et les priorités de la FFH, en travaillant en concertation entre élus et cadres de la Direction Technique Nationale.
De façon à informer et accompagner l'ensemble des structures éligibles au PSF, plusieurs communications ont été mises en place dès le mois de mars 2022 par le biais d'une page dédiée du site internet fédéral regroupant l'ensemble des informations : https://www.ffhockey.org/psf.html.
Les structures ont pu poser l'ensemble de leurs questions par le biais d'une adresse mail spécifique : psf@ffhockey.org
Deux webinaires ont été organisés et accessibles en replay à destination :

- des comités départementaux et des ligues le 10/03/20222,
- des clubs le 04/04/2022.
- Un webinaire pour présenter le cahier des charges des centres régionaux d'entraînement et les actions éligibles dans le cadre de l'accession au haut niveau.

Nouveautés 2022 création :

- d'une note pour la constitution et le fonctionnement des commissions territoriales permettant la création de 8 commissions : AURA, HDF, IDF, NAQU, NORM, OCC, PACA, PDL, (les dossiers CENT, GEST, BFC, REUN sont étudiés en commission nationale).
- d'une note de cadrage spécifique aux Comptes Rendus financiers (CRF)
- d'un cahier des charges des Centres Régionaux d'Entraînement.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

RAPPORT METHODOLOGIQUE DU COMITE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE

Le comité éthique et de déontologie de la FFH a été sollicité pour participer aux travaux de la commission PSF et en garantir la plus grande impartialité. Eric Delemazure est le membre délégué pour représenter ce comité au sein de la commission, il présente ci-dessous son rapport.

Le cadre

La commission nationale s'est fixée le cadre de travail suivant :

1) **Garantir la transparence** dans les processus de décision, et l'équité de traitement des dossiers.
2) **Accompagner les commissions territoriales** pour leur partager l'expérience des années antérieures et garantir l'équité par la présence d'un membre extérieur au territoire.
3) Tout dossier refusé en commission territoriale sera réétudié en commission nationale.
4) **Accompagner un maximum de structures** qui en font la demande, (=éviter le refus complet des dossiers par un accompagnement approprié).

L'organisation

Les membres de la commission se sont :

- répartis sur les commissions territoriales AURA, HDF, IDF, NAQU, NORM, OCC, PACA, PDL,
- organisés en **4 groupes de travail constitués de 3 personnes**. **Les groupes ont été constitués de façon à ce que les membres n'aient pas à évaluer les dossiers de leur territoire de façon à éviter tout conflit d'intérêt.**
    - 2 groupes pour les actions en lien avec le développement des comités départementaux,
    - 1 groupe pour les actions en lien avec le développement des ligues,
    - 1 groupe pour les actions en lien avec l'accession au haut niveau,
    - 1 groupe pour l'étude des dossiers des territoires n'ayant pas de commission territoriale (REUN, GEST, BFC, CENT, BRET).

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

La ventilation des enveloppes territoriales :

En amont des travaux de la commission nationale, la Direction Technique Nationale avec les élus en charge du développement au niveau du comité directeur fédéral accompagné par le représentant du comité d'éthique et de déontologie ont défini une méthode de répartition des enveloppes territoriales pour les clubs.
Après analyse des chiffres sur les années précédentes, la volonté de prendre en compte la licenciation fédérale mais aussi les règles fixées par l'ANS, il est décidé de répartir l'enveloppe territoriale en prenant en compte le nombre de dossiers déposés et le % de licencié en avril 2022 par territoire. La formule suivante est proposée et sera adoptée en commission nationale PSF.

Enveloppe Globale pour les clubs
=
Enveloppe de base + Enveloppe complémentaire = 166 400 €

Enveloppe de base = Nombre de dossier club déposé x 1500 € = 69 * 1500 = 103 500 €
Enveloppe complémentaire = enveloppe globale – enveloppe de base = 62 900 €

Enveloppe par territoire
=
Nbre de dossier déposé par Territoire x 1500 €
+
Enveloppe complémentaire x % de licencié que représente le territoire

L'enveloppe pour les territoires n'ayant pas de commission territoriale est composée de la somme des attributions des territoires concernés.
En concertation avec la Ligue de la Réunion il est décidé de répartir l'enveloppe attribuée à ce territoire à 50% pour les clubs et 50% pour la ligue.

Les échanges en commission nationale permettent :
- d'arrondir les montants,
- de décider de réduire l'enveloppe des HDF et de ventiler la baisse sur les territoires ayant une diminution par rapport à l'année N-1 et / ou un écart inferieur important avec le montant moyen d'un dossier, l'enveloppe des territoires suivants est donc augmentée : OCC, NORM, PDLL.

Le tableau suivant présente la répartition des enveloppes territoriales :

Type de gestion	Ligues	Enveloppe Territoriale PSF
	CLUBS LIGUE NOUVELLE AQUITAINE	**9 900 €**

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

<table>
<tr><td rowspan="7">PSF clubs géré par une commission territoriale</td><td>CLUBS LIGUE PROVENCE ALPES COTE D’AZUR</td><td colspan="2">13 700 €</td></tr>
<tr><td>CLUBS LIGUE HAUTS DE FRANCE</td><td colspan="2">33 500 €</td></tr>
<tr><td>CLUBS LIGUE D'ILE DE FRANCE</td><td colspan="2">27 000 €</td></tr>
<tr><td>CLUBS LIGUE OCCITANIE</td><td colspan="2">14 000 €</td></tr>
<tr><td>CLUBS LIGUE NORMANDIE</td><td colspan="2">15 000 €</td></tr>
<tr><td>CLUBS LIGUE PAYS DE LA LOIRE</td><td colspan="2">18 600 €</td></tr>
<tr><td>CLUBS LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES</td><td colspan="2">14 000 €</td></tr>
<tr><td rowspan="4">PSF clubs géré par la commission nationale</td><td>CLUBS LIGUE DE BRETAGNE</td><td>8 700 €</td><td rowspan="4">15 200 €</td></tr>
<tr><td>CLUBS LIGUE CENTRE VAL DE LOIRE</td><td>6 500 €</td></tr>
<tr><td>CLUBS LIGUE GRAND EST</td><td>0 €</td></tr>
<tr><td>CLUBS LIGUE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE</td><td>0 €</td></tr>
<tr><td>PSF clubs géré par la commission nationale sur des crédits sanctuarisés outre-mer</td><td>CLUBS LA RÉUNION</td><td colspan="2">5 500 €</td></tr>
</table>

Les différentes phases du traitement des dossiers

Pour cette 3ème année de gestion du PSF pour la FFH il faut souligner :

- La forte implication des ligues avec **la constitution des commissions territoriales**
- La **différenciation de l’étude des actions développement et accession au haut niveau pour les actions des comités départementaux et des ligues**

Les rapports des commissions territoriales en annexe permettent de présenter la méthodologie utilisée pour étudier les dossiers.
Les éléments ci-après présentent les étapes de traitement des dossiers clubs (sans commission territoriale), comités départementaux et ligues.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

1 **création des groupes de travail**	• **2 groupes de 3 personnes comités départementaux** • **1 groupe de 3 personnes clubs** • **1 groupe de 3 personnes action de développement des ligues** •**1 de 3 personnes groupe accession au Haut niveau** • **Répartition des membres de la commission sur les 8 commissions territoriales**
2 Transmission des outils et des enveloppes pour instruction des dossiers	• **Transmission des outils : grille d'analyse et tableau excel reprenant l'historique de la structure (évolution du nbre de licenciés, subvention PSF sur les années antérieures)** • **Transmission des enveloppes financières : clubs, accession HN, enveloppe globale développement pour les CD et les ligues**
3 **Régulation entre les groupes de la commission nationale**	• La synthèse des propositions par groupe de la commisison nationale fait apparaître les problématiques suivantes : • **l'addition des sommes proposées par les groupes CD et ligue développement dépasse l'enveloppe attribuée de 13 520 €**, il est décidé : • **de réduire l'enveloppe dédiée à l'accession au haut niveau à 42 400 €** • **de baisser chaque comité et ligue en appliquant un proratas**
4 **Régulation entre les groupes de la commission nationale et les commisisons territoriales**	• La synthèse des propositions par groupe de la commisison nationale et des commissions territoriales fait apparaître la problématique suivante : • **Les objectifs par dispositif sont atteints à l'exception de celui de la féminisation (manque 2 120 €) .** • 3 commissions territoriales n'ont pas atteint l'objectif minimal des 25%, la NAQU, la NORM et l'OCC. Une nouvelle ventilation des sommes par projet sans modifier l'attribution par dossier est proposée. La répartition des sommes par projet sans modifier l'attribution par dossier est proposée pour les CD et les ligues ayant déposés des projets féminisation. • **Après régularisation, l'ensemble des objectifs par dispositif est atteint, seul l'objectif sur l'accession au haut niveau est réduit**. L'ANS ayant fixé un % maximum à ne pas dépasser.
5 Régulation des propositions des commisisons territoriales	• 3 commissions territoriales ont validé les propositions des nouvelles ventilations pour atteindre l'objectif national de féminisation. NAQU, OCC et NORM • 2 commissions territoriales (PDL et PACA) n'ont pas retenu chacune 1 dossier. Les 2 dossiers sont étudisé en commisison nationale (représentant comité éthique notamment). Après échange avec les représentants territoriaux, 1 est maintenu non retenu (PDL : le projet n'est pas en lien avec les axes prioritaires mis en avant dans la note de cadrage de la fédération, dossier fourre tout alors que la ligue avait proposé un accompagnement pour la rédaction des dossiers), 1 est réintégré (PACA)
Validation des travaux par l'ensemble de la commission nationale PSF	• soumission des cas particuliers à l'ensemble de la commisison : les dossiers comités départementaux et ligues ayant des baisses importantes par rapport à la moyenne sont réétudiés notamment en lien avec le comité d'éthique. Il est décidé de faire une 2ème baisse de l'enveloppe Accession au haut niveau pour faire les ajustements. • les nouvelles propositions sont soumises et validées par l'ensemble des membres de la commisison nationale

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

Le processus de validation

La décision finale d'attribution des subventions PSF par l'ANS a suivi les étapes de validation suivantes :

1) La commission nationale après les travaux en groupe et commission plénière s'est accordée sur l'ensemble des sommes à attribuer par dossier et par projet
2) La commission a soumis ses propositions au comité directeur de la FFH, qui les a acceptées à l'unanimité le 30 juin 2022.
3) Ces propositions sont soumises à l'ANS.

Validation du représentant du comité d'éthique et de déontologie

Texte à compléter par Eric Delemazure

« En qualité de représentant du comité d'éthique et de déontologie de la fédération française de hockey, je valide l'intégralité du processus décrit ci-dessus et mis en œuvre en toute transparence par les participants de la commission. Forts de l'expérience de 2020 et de celle de 2021, les membres de la commission progressent dans l'analyse des dossiers et dans l'appréciation des cas spécifiques. Il est essentiel que cette expérience soit consignée pour que les travaux de la commission puissent s'appuyer sur cet historique. »

Eric Delemazure

BILAN DE LA COMMISSION

La commission tient à faire part des éléments de bilan suivant :

Méthode

Fonctionnement des commissions territoriales :

Toutes les commissions territoriales ont été constituées conformément aux recommandations et ont proposé des ventilations au regard de l'enveloppe qui leur était attribué. Les commissions ont pu solliciter la référente PSF pour être accompagnée dans l'instruction. Aucun problème majeure n'est apparu. Un questionnaire sera envoyé aux membres des commissions territoriales pour faire un bilan plus fin et voir les piste d'amélioration pour la saison suivante.

- Les membres de la commission nationale ont été positionnés sur les 8 commissions. Cette organisation a fonctionné sur 6 commissions. Pour 2 commissions (IDF et OCC) les membres de la commission nationale n'ont pu assister aux réunions ou participer aux travaux des commissions territoriale. Défection d'un membre de la commission nationale positionné sur l'OCC et problème de communication / organisation sur l'IDF.

- A ce jour, la référente PSF attend les comptes rendus de certaines commissions. Pour la saison prochaine, les commissions rendront 2 documents distincts : 1 PV type notant simplement les ventilations des subventions, les dossiers refusés et non retenus (l'ANS a fourni ce document type le 23/06/22 ne permettant pas à la fédération de l'utiliser dès cette année). L'analyse et le rapport des commissions pourra être rendu dans un second temps par le biais du document type proposé par la Fédération.

Fonctionnement de la commission nationale :

- Groupes d'étude des dossiers comités et ligues, projets de développement :

Le retour des sous-groupes permet de mettre en avant les éléments suivants :

- sous-représentation des actions féminisations notamment dans les dossiers ligues,

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

- certains dossiers sont des copier / coller d'une saison sur l'autre où les dates ne sont parfois pas mises à jour.

- les dossiers présentant plusieurs projets sont valorisés par rapport au dossier ne présentant qu'une seule action.

- Groupe d'instruction des projets accession au haut niveau des ligues :
A compléter par le sous groupe

- Groupe d'instruction des dossiers clubs sans commission territoriale (BRE, CENT, REUN, BFC, GEST) : l'instruction des dossiers montre que les dossiers de ces clubs nécessitent un accompagnement pour entrer dans les critères du PSF. Pour la prochaine campagne, un accompagnement spécifique lors de la phase de dépôt des dossiers paraît opportun. Par ailleurs on constate à 100 euros prêt que les enveloppes « théoriques » sur la BRE et le CENT ont été respectées même si l'enveloppe est globalisée hors territoire de La Réunion.

- La présence d'un membre du comité d'éthique et de déontologie de la fédération garantie le cadre de travail et apparaît comme une plus-value au travail de la commission nationale.

- **L'implication de l'ensemble des membres de la commission a permis de gérer cette campagne PSF dans des délais contraints. Néanmoins, la multiplication des acteurs (commissions territoriales, commission nationale, groupes de travail) augmente la charge de travail liée à la coordination du dispositif. Par ailleurs, chacun doit avoir conscience que la rigueur dans les délais des rendus est un élément clé permettant la gestion sereine du dispositif ; à l'inverse les retards amènent des difficultés de gestion, du stress et augmentent les risques d'erreur.**

Cas particuliers :

- Lorsqu'une structure était en difficulté, dans le cas d'un renouvellement de l'ensemble de l'équipe dirigeante, pour transmettre une mise à jour de certaines pièces administratives, la commission a fait preuve de souplesse tout en demandant un engagement sur l'honneur aux structures afin qu'elles se mettent à jour dans un délai défini en concertation.

- Les dossiers des territoires d'Outre-mer (La Réunion) ont été étudiés de la même manière que les autres dossiers dans un soucis d'équité. Ils ont donc été soumis aux mêmes règles établies en lien avec les profils de dossier. Par ailleurs, il a été décidé en concertation avec le Président de la ligue de la Réunion que les crédits sanctuarisés sur l'outre-mer seraient répartis à 50/50 entre les clubs et la ligue (pas de comité départemental sur le territoire).

POURSUITE DES TRAVAUX

Dans l'été :

- vérifications par l'ANS puis validation des propositions de la FFH,
- établissement des états de paiement par la FFH et renvoie des documents afférents à l'ANS,
- vérification des états de paiement, mise en paiement et envoie des notifications aux bénéficiaires par l'ANS.

- Avant le 30 septembre 2022 : étude des comptes rendus financiers des actions réalisées et décalées par les commissions territoriales.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

- Synthèse de travaux par la commission nationale et transmission à l'ANS des évaluations des CRF avant le 30 octobre 2022.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION PSF 2022

Dossier refusé

Aucun dossier n'a été rejeté car non-éligible

Dossier non retenu

- 1 dossier est éligible mais non retenu car le projet à subventionner n'est pas en lien avec les axes prioritaires mis en avant dans la note de cadrage de la fédération.

Ce dossier a été étudié en commission territoriale et en commission nationale.

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Objet du refus
FFHGAZON-PDL-22-0012	SAINT SEBASTIEN HOCKEY CLUB	le projet à subventionner n'est pas en lien avec les axes prioritaires mis en avant dans la note de cadrage de la fédération

Répartition par échelon territorial

	Répartition par échelon territorial	% global
Clubs	166 400 €	50 %
Comités départementaux	82 800 €	24,88 %
Ligues	83 600 €	25,12 %

La FFH passe de 26 % de ses crédits alloués aux clubs en 2019 à 39,1 % en 2020, 47,8% en 2021 et 50% en 2022. La commission a atteint plus rapidement que prévu les objectifs qu'elle s'était fixée et a atteint l'objectif de 50% des crédits alloués aux clubs qui devait être atteint en 2024 comme le demande l'ANS. Pour mémoire, l'évolution prévue était la suivante :

Objectifs FFH	Clubs	CD	Ligues
2019	30%	35%	35%
2020	30%	35%	35%
2021	35%	33%	32%
2022	40%	30%	30%
2023	45%	28%	27%
2024	50%	25%	25%

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

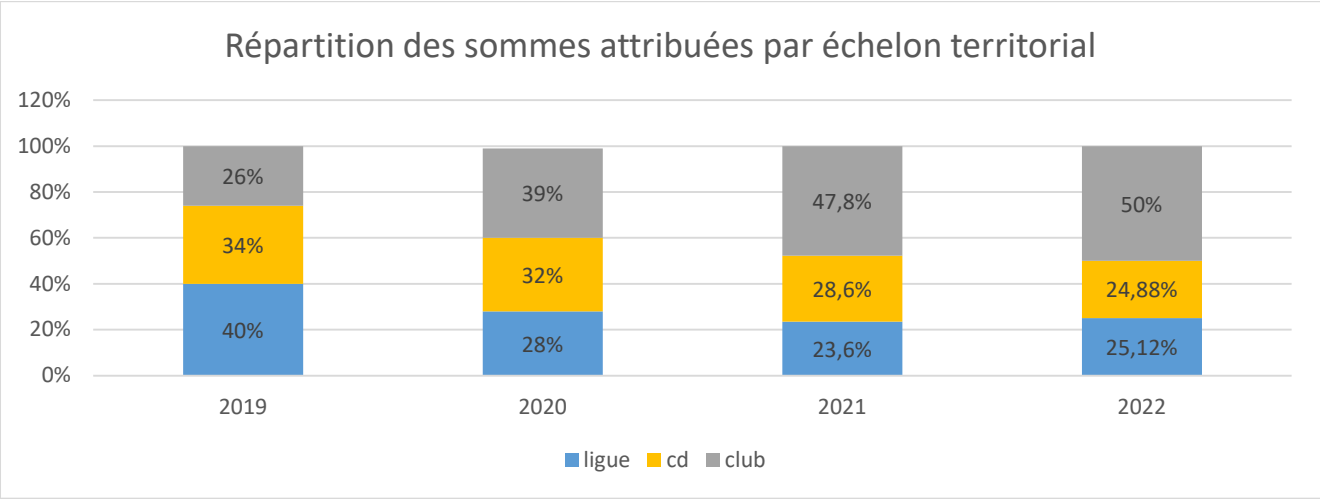

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

Répartition des projets déposés par dispositif

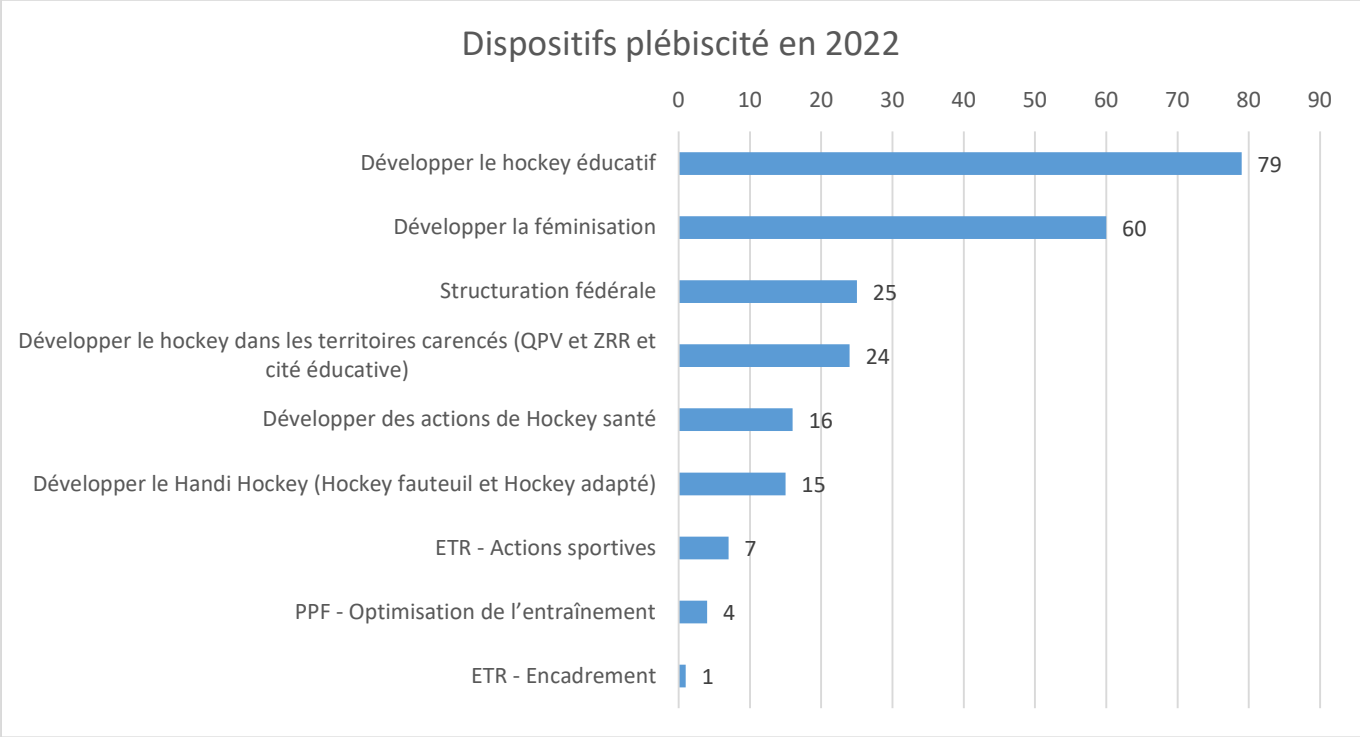

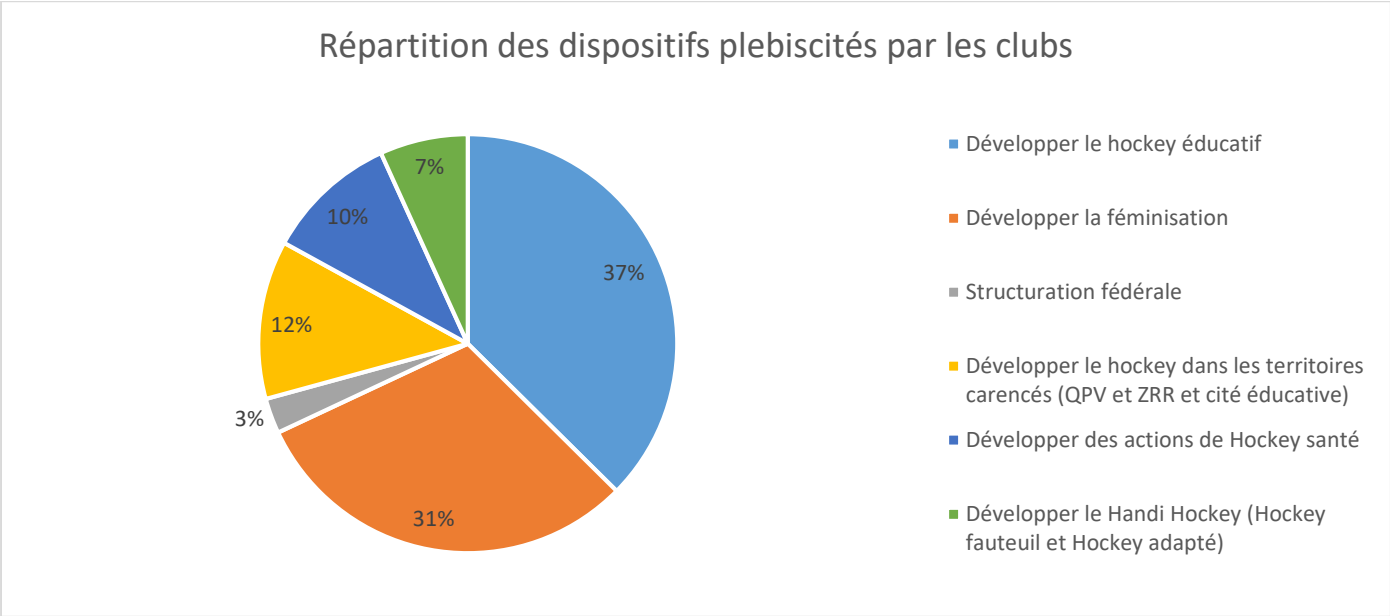

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

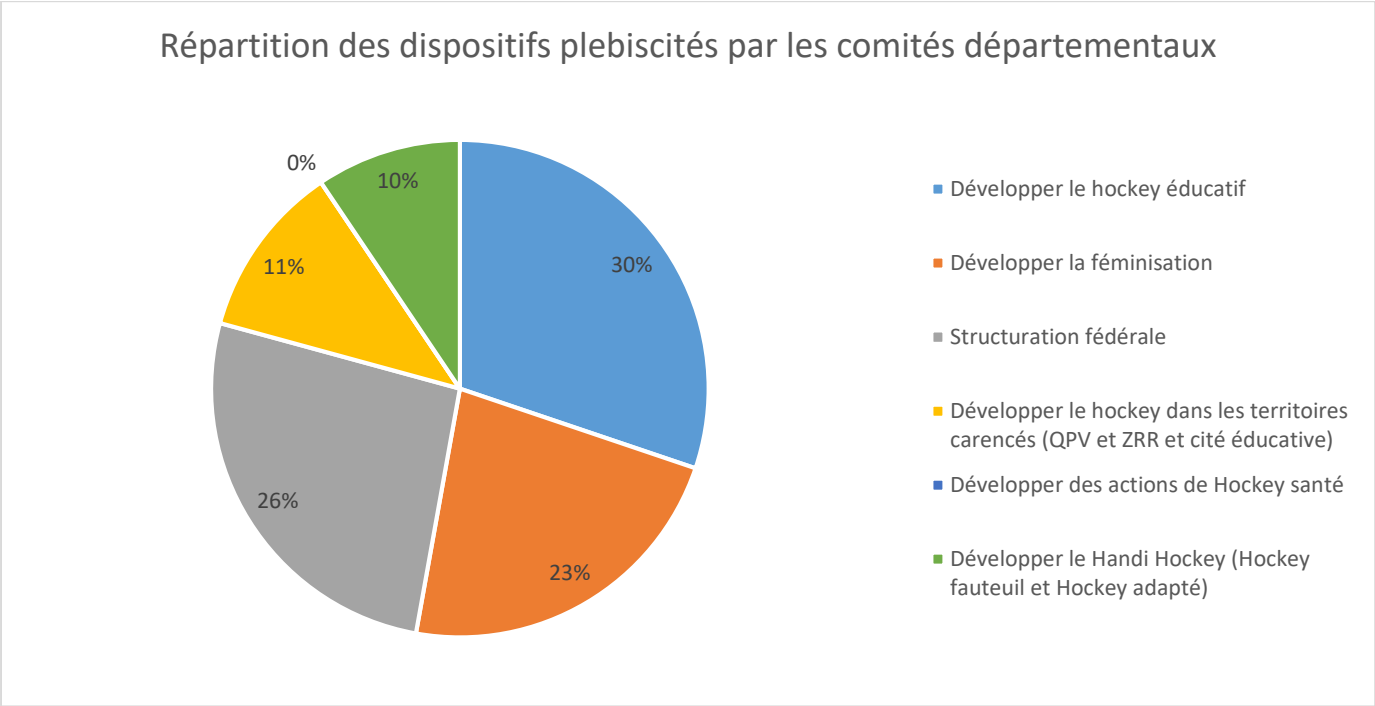

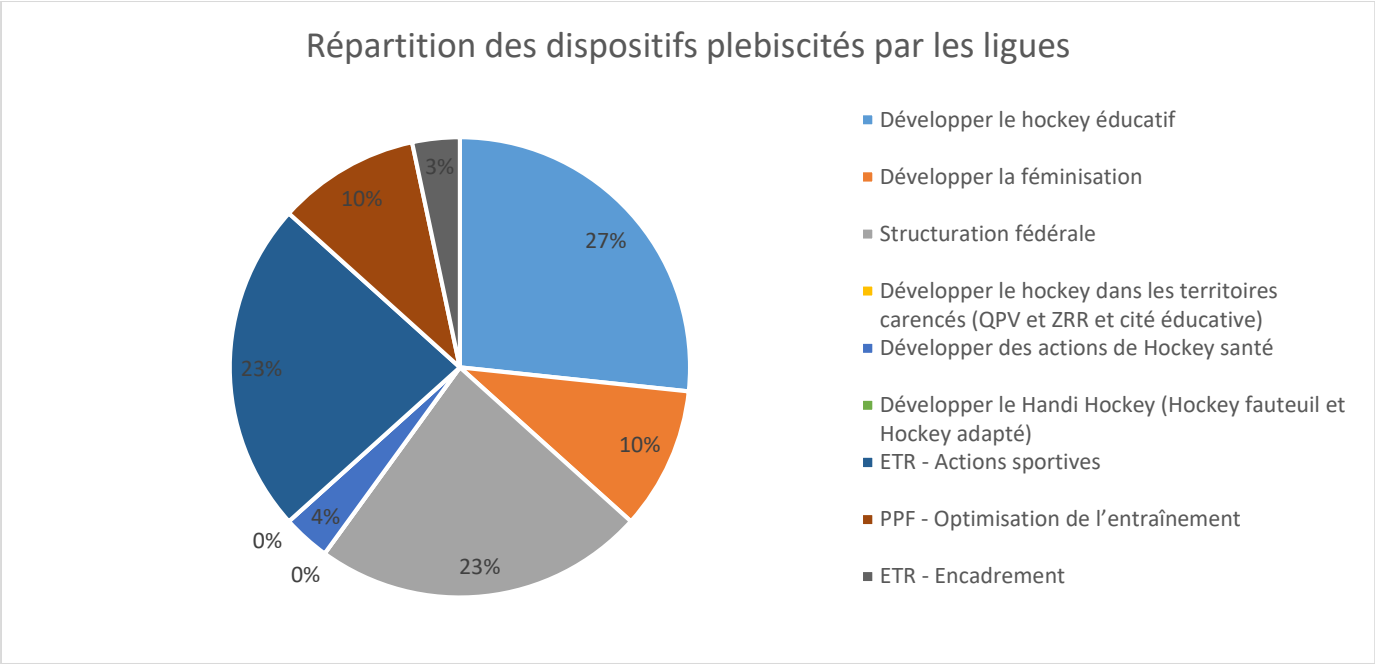

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

Répartition des propositions de crédits par dispositif

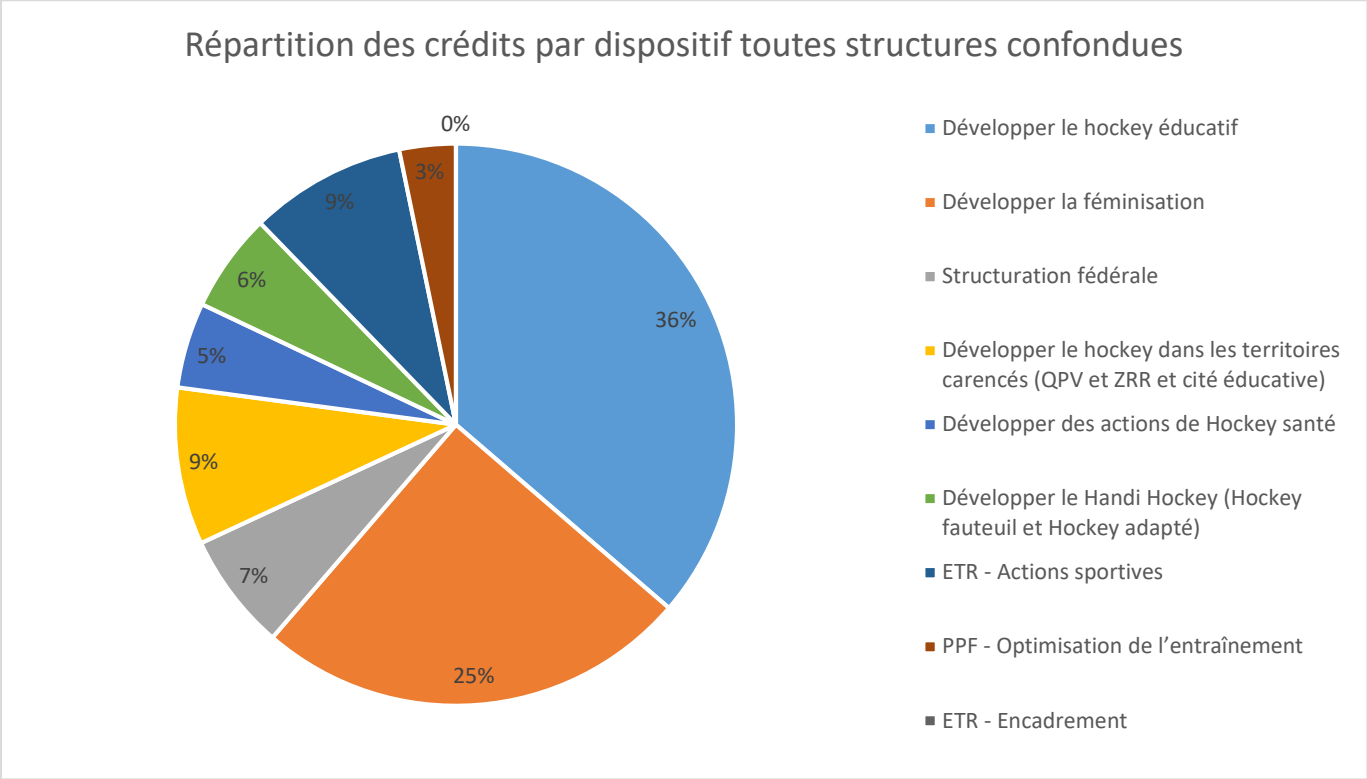

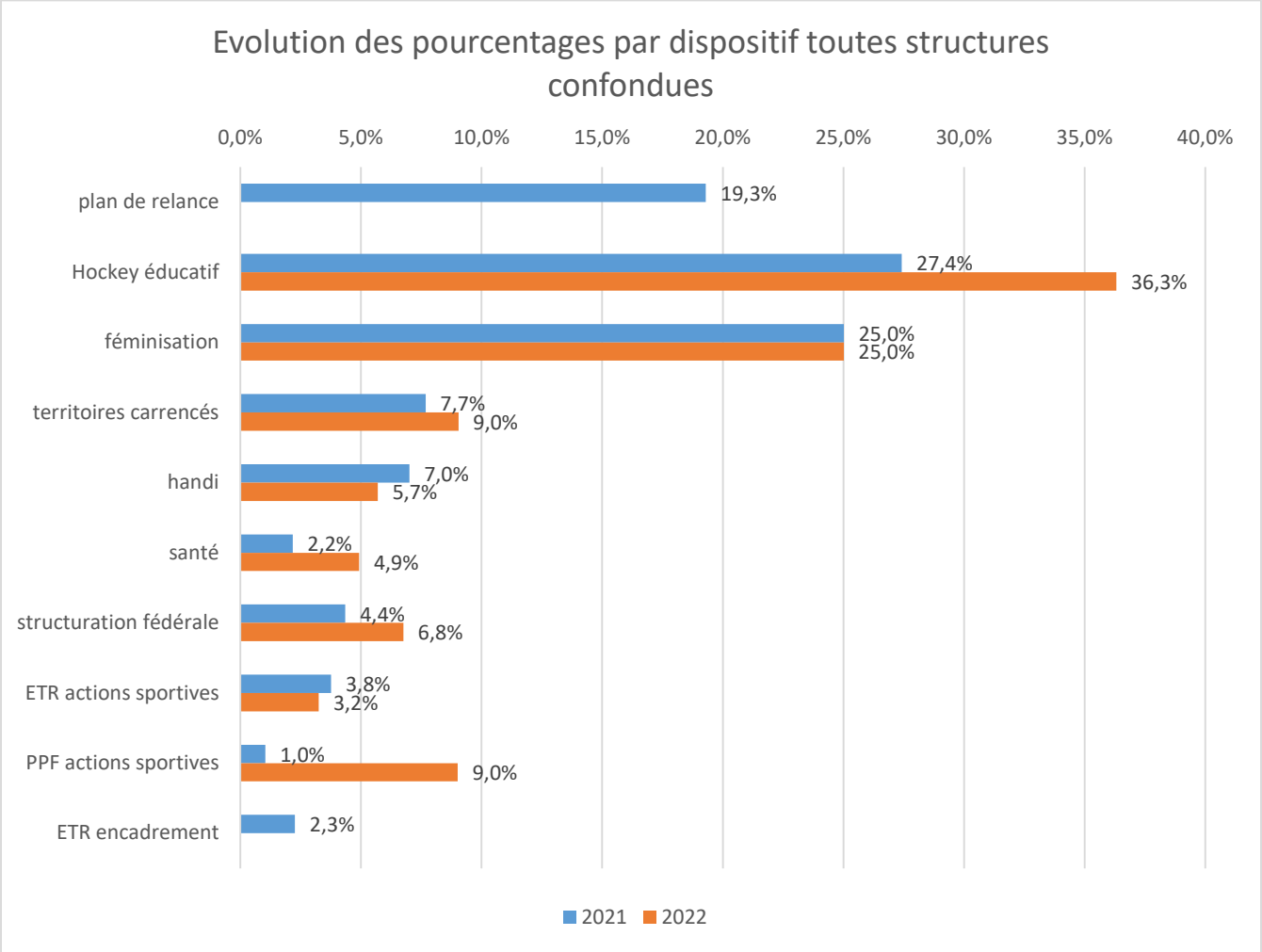

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

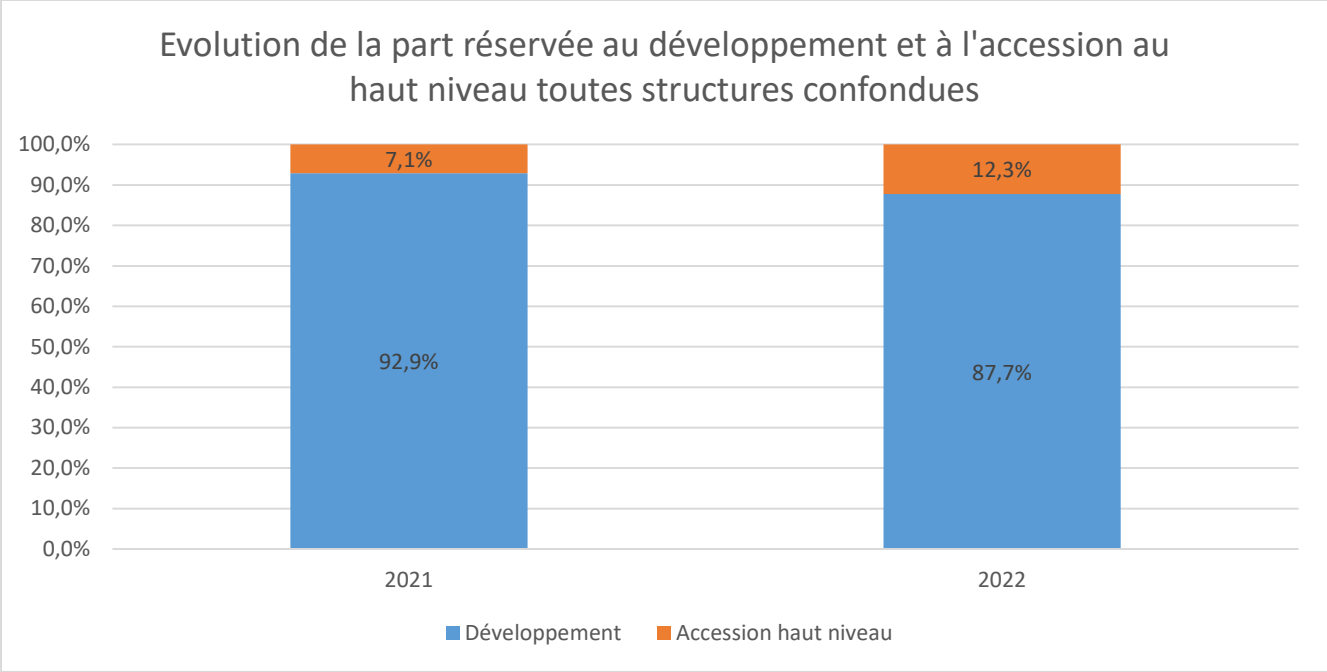

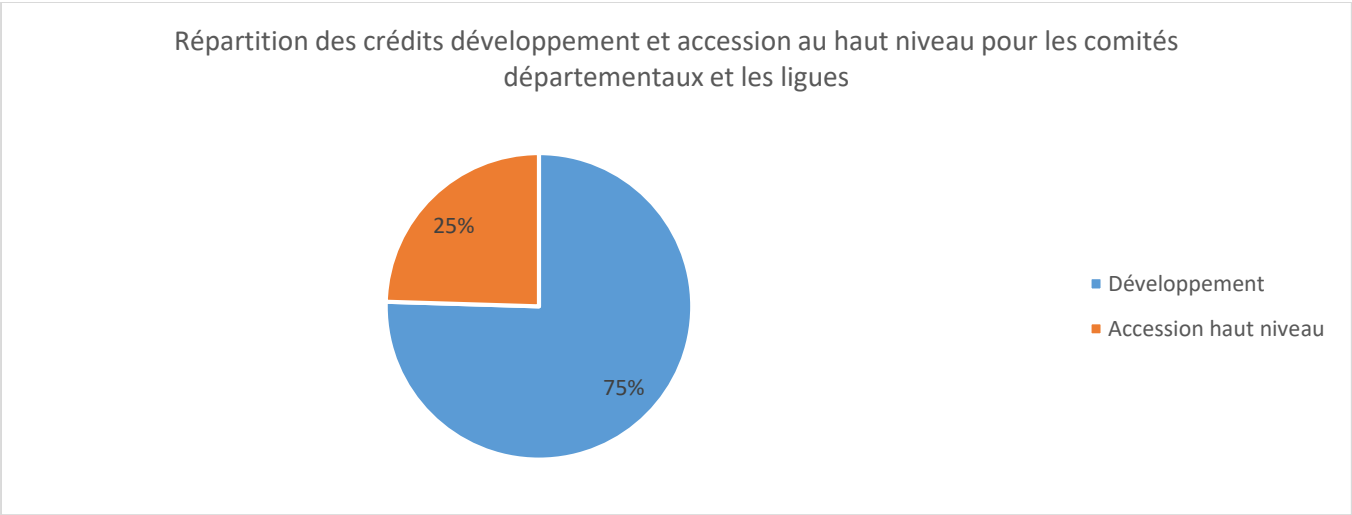

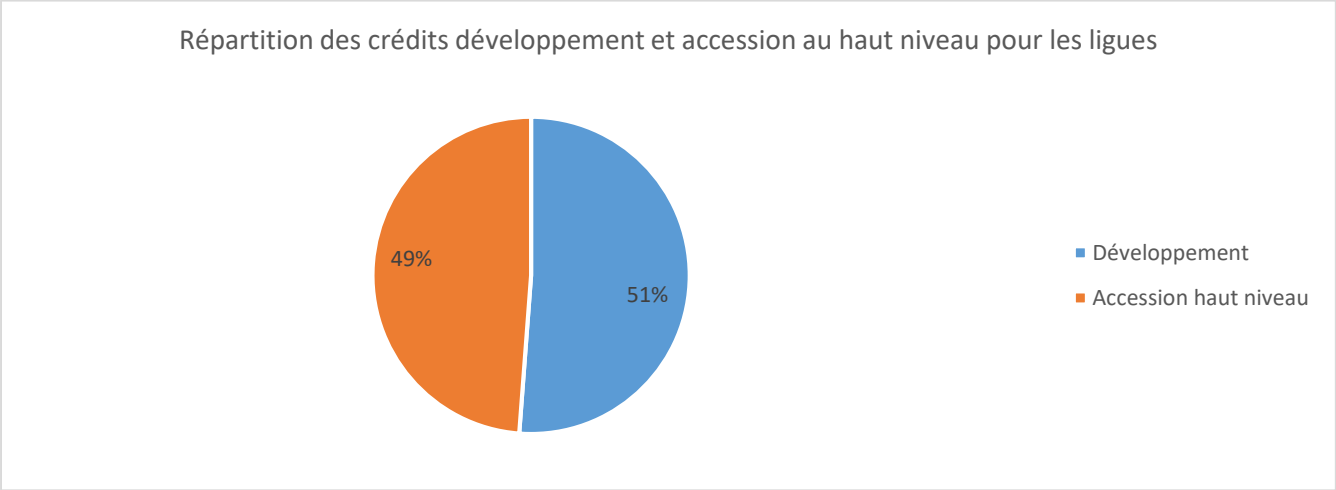

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

Répartition par région

Région	Sommes allouées 2022 pour l'ensemble des structures (clubs, CD, ligue) par région
LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES	22 800 €
LIGUE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	1 500 €
LIGUE DE BRETAGNE	13 300 €
LIGUE GRAND EST	- €
LIGUE CENTRE VAL DE LOIRE	10 950 €
LIGUE HAUTS DE FRANCE	79 900 €
LIGUE D'ILE DE FRANCE	59 250 €
LIGUE NOUVELLE AQUITAINE	24 600 €
LIGUE NORMANDIE	21 000 €
LIGUE OCCITANIE	25 350 €
LIGUE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	24 700 €
LIGUE PAYS DE LA LOIRE	39 950 €
LIGUE DE LA RÉUNION	11 000 €

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

Répartition par ligue

Ligues	Sommes proposées par Ligue
LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES	5 450 €
LIGUE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	1 500 €
LIGUE DE BRETAGNE	1 500 €
LIGUE GRAND EST	- €
LIGUE CENTRE VAL DE LOIRE	2 850 €
LIGUE HAUTS DE FRANCE	15 500 €
LIGUE D'ILE DE FRANCE	12 750 €
LIGUE NOUVELLE AQUITAINE	10 800 €
LIGUE NORMANDIE	3 000 €
LIGUE OCCITANIE	5 850 €
LIGUE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	7 200 €
LIGUE PAYS DE LA LOIRE	11 700 €
LIGUE DE LA RÉUNION	5 500 €

La ligue Grand-Est est la seule ligue à ne pas déposer de dossier de subvention.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

Répartition par comité départemental

	Comités départementaux	Sommes proposées
AURA	BI-DÉPARTEMENTAL DRÔME-ARDÈCHE	3 350 €
BRET	FINISTÈRE	1 700 €
CENT	EURE-ET-LOIR	1 500 €
HDF	NORD-PAS-DE-CALAIS	3 500 €
HDF	SOMME	6 100 €
HDF	NORD	21 300 €
IDF	HAUTS DE SEINE	3 800 €
IDF	YVELINES	8 050 €
IDF	PARIS	6 100 €
IDF	VAL DE MARNE	1 550 €
NAQU	GIRONDE	3 900 €
NORM	CALVADOS	1 500 €
NORM	SEINE-MARITIME	1 500 €
OCC	HAUTE-GARONNE	1 700 €
OCC	GERS	3 800 €
PACA	ALPES MARITIMES	3 800 €
PDL	SARTHE	2 850 €
PDL	LOIRE-ATLANTIQUE	3 800 €
PDL	MAINE ET LOIRE	3 000 €

Sur 32 comités départementaux (dont 5 inactifs), 19 ont déposé un dossier de subvention. Dont :
- 1ère demande pour le comité d'Eure et Loir
- le comité départemental de Seine-Saint-Denis n'a pas fait de demande cette année

Comités départementaux n'ayant pas fait de demande : Aveyron, Eure, Hérault, Ile et Vilaine, Indre et Loire, Loir et Cher, Loiret, Lot-Et-Garonne, Mayenne, Oise, Tarn.
- L'Isère avait fait une demande en 2020 mais n'a pas demandé en 2021 et 2022.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

Répartition par club

Ligue	Clubs	Sommes proposées
AURA	UNION MONTILIENNE SPORTIVE HOCKEY SUR GAZON	2 780 €
	FOOTBALL CLUB DE LYON HOCKEY (FC LYON HOCKEY)	2 820 €
	UNION SPORTIVE CRESTOISE HOCKEY SUR GAZON	2 000 €
	HOCKEY CLUB GUILHERAND-GRANGES GRIZZLIES	1 500 €
	HOCKEY-CLUB DE GRENOBLE	2 500 €
	HOCKEY CLUB STÉPHANOIS	2 400 €
BRET	HOCKEY CLUB PAYS GLAZIK	1 500 €
	CERCLE PAUL BERT	1 500 €
	HOCKEY CLUB PAGAN	2 500 €
	" UNION SPORTIVE DE SAINT-GILLES "	1 500 €
	CHÂTEAUBOURG HOCKEY CLUB	1 600 €
CENT	CERCLE LAÏQUE DES TOURELLES D'ORLÉANS	1 500 €
	TOURS HOCKEY CLUB	3 000 €
	MER HOCKEY CLUB	2 100 €
HDF	WATTIGNIES HOCKEY CLUB	3 600 €
	SPORTING HOCKEY-CLUB DE CALAIS (S.H.C. DE CALAIS)	2 000 €
	IRIS HOCKEY LAMBERSART (I.H.L)	6 400 €
	BETHUNE HOCKEY CLUB	1 500 €
	AMIENS SPORTS CLUB HOCKEY SUR GAZON	3 600 €
	POLO HOCKEY CLUB	1 500 €
	DOUAI HOCKEY CLUB	1 500 €
	HOCKEY CLUB DUNKERQUE MALO	4 200 €
	LILLE METROPOLE HOCKEY CLUB	3 200 €
	LILLE UNIVERSITE CLUB	3 700 €
	R. C. ARRAS HOCKEY	2 300 €
IDF	HOCKEY SPORTING CLUB DE SAINT MAUR (H.S.C.S.M)	2 000 €
	MAISONS LAFFITTE HOCKEY CLUB	2 400 €
	ASNIERES HOCKEY SUR GAZON	1 500 €
	RACING CLUB DE FRANCE HOCKEY SUR GAZON 92 COLOMBES	3 400 €
	PARIS JEAN BOUIN	4 050 €
	HOCKEY CLUB DU TRÈFLE	1 000 €
	LE STADE FRANCAIS	1 850 €
	SAINT GERMAIN EN LAYE HOCKEY CLUB	4 500 €
	BLANC - MESNIL SPORT HOCKEY	2 800 €
	RACING CLUB DE FRANCE HOCKEY SUR GAZON	3 500 €

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

Ligue	Clubs	Sommes proposées
NAQU	SPORT ATHLETIQUE MERIGNACAIS	3 000 €
	LES GIRONDINS DE BORDEAUX	2 000 €
	HOCKEY CLUB DE LIBOURNE - HCL	1 900 €
	HOCKEY GARONNE SPORTS	3 000 €
NORM	HOCKEY CLUB BAVENT	1 500 €
	ISNEAUVILLE HOCKEY CLUB	1 500 €
	ASSOCIATION SPORTIVE ROUEN UNIVERSITÉ CLUB	2 225 €
	HOCKEY-CLUB DE BARENTIN	2 375 €
	CLUB ATHLETIQUE LEXOVIEN DE HOCKEY	2 075 €
	HOCKEY CLUB DE VENOIX-CAEN ETUDIANT CLUB H.C.V.C.E.C	3 250 €
	HOCKEY CLUB CAUCHOIS	2 075 €
OCC	TOULOUSE UNIVERSITE CLUB	3 000 €
	HOCKEY CLUB ESPALIONNAIS	1 500 €
	HOCKEY CLUB AUCH	2 200 €
	HOCKEY CLUB DE LA SAVE	2 000 €
	MONTPELLIER UNIVERSITE CLUB DE HOCKEY SUR GAZON (MUCH)	2 000 €
	L'ISLE-JOURDAIN HOCKEY CLUB "IJHC"	1 500 €
	BLAGNAC HOCKEY CLUB	1 800 €
PACA	AS FONTONNE ANTIBES-HOCKEY	2 500 €
	ETOILE SPORTIVE VILLENEUVE-LOUBET HOCKEY-SUR-GAZON	2 300 €
	CERCLE OMNISPORT DE LA REGION DE CANNES	2 200 €
	SOCIETE CULTURELLE ET OMNISPORT DE SAINTE-MARGUERITE	1 500 €
	SALON DE PROVENCE HOCKEY CLUB	2 200 €
	LE CASTELLET HOCKEY CLUB	1 500 €
	NICE HOCKEY CLUB GAZON ET SALLE	1 500 €
PDL	SOM HOCKEY	1 500 €
	CARQUEFOU HOCKEY CLUB	2 700 €
	SAUTRON HOCKEY CLUB	1 500 €
	ASSOCIATION HOCKEY-CLUB DE NANTES	4 500 €
	STADE LAVALLOIS OMNISPORTS	2 000 €
	ENTENTE SPORTIVE SEGRE HAUT-ANJOU	3 000 €
	SCO ANGERS HOCKEY	3 400 €
	SAINT SEBASTIEN HOCKEY CLUB	0 €
REUN	UNION SPORTIVE DE LA POINTE DES GALETS DE HOCKEY	5 500 €

69 clubs ont déposé une demande de subvention (75 en 2021) sur les 136 clubs répertoriés dans l'intranet fédéral de la FFH soit 50,7% des clubs. La baisse peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

- non reconduction du plan France Relance qui avait permis à des petites structures de déposer des projets de type de fonctionnement pour une demande de subvention abaissée exceptionnellement à 1000 €
- Des projets ont été reportés sur la saison 2022, certains clubs avaient déjà à mettre en œuvre ces actions avant de se lancer dans de nouveaux projets.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

ANNEXE 1 GRILLE D'EVALUATION DES DOSSIERS

Colonnes	Critères	Menus déroulants
Projet associatif	Comprend un **état des lieux**	1 : conforme (les 3 éléments sont présents) 2 : moyen (1 ou 2 éléments)
	Identification de priorités, rentre dans une **démarche de projet**	
	Projection chiffrée et inscrite dans le temps (au moins plusieurs années sup à 1 année). A pondérer pour cette année qui est une année élective.	
	Le document n'est pas un projet de développement (plaquette, doc de présentation du club)	3 : Non recevable
Il est recommandé d'utiliser le format proposé par la FFH et téléchargeable sur la page : https://www.ffhockey.org/psf.html, pour les clubs multisport, il est nécessaire de téléverser le projet de section dans « autre » document rattaché à la demande de subvention		
RIB	Un scan du RIB original fourni par la banque de l'association. Le RIB doit être au nom de la structure. Les références du compte sur papier libre ne sont donc pas recevables.	1 : Conforme 2 : Non recevable
Statut	Un scan des statuts déposés en préfecture. Un document de projet de statut n'est pas recevable.	1 : Conforme 2 : Non recevable
Liste des personnes de l'instance dirigeante	il est recommandé de fournir la liste des dirigeants actualisée sous le format issu du formulaire portail officiel des associations : https://www.service-public.fr/associations	1 : Conforme 2 : Satisfaisant : liste des dirigeants qui ne paraît pas à jour 3 : Non conforme : (pas le bon document)
Budget prévisionnel	Sous format cerfa proposition de tableau sous format Excel à partir du modèle cerfa	1 : Conforme 2 : Satisfaisant 3 : Non conforme (pas le bon document)
Compte de résultat approuvé du dernier exercice clos	Le document doit être signé	1 : Conforme 2 : Satisfaisant (non signé) 3 : Non conforme (pas la bonne année, pas le bon document)
Dernier rapport d'activité approuvé	Doit être le dernier rapport AG signé. Nota : un bilan de résultats sportifs n'est pas un CR d'activité	1 : Conforme 2 : Satisfaisant 3 : Non conforme
Commentaire partie administrative	Les critères en rouge sont rédhibitoires, le dossier doit être refusé. S'il manque plusieurs pièces (1 à 2 pièces et au-delà), l'évaluateur croisera cette information avec la qualité des projets pour minorer ou non l'ensemble des subventions voir le refuser si les projets ne sont pas de qualité.	L'évaluateur inscrit ses remarques le cas échéant sur le projet associatif, les défauts administratifs rencontrés.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

Pour chaque Actions		
Colonnes	Critères	Menus déroulants
Date	L'action doit obligatoirement débutée dans l'année mais peut se poursuivre l'année suivante avec comme date limite le bilan déposé sur le CompteAsso. Ex : 1/01/2020 pour un dossier déposé en 2020 mais son déroulement peut se poursuivre jusqu'en juin 2021. (réponse validée par l'ANS)	1 : Conforme 2 : Non conforme
Objectif de l'action	Répond en tout point à la note de cadrage et en lien avec le dispositif éligible	1 : Conforme
	Un ou plusieurs éléments ne font pas parti de la note de cadrage Projet fourre-tout (qui fait référence à des objectifs différents de la note de cadrage (ex féminisation, hockey éducatif, structuration ...)	2 : Partiellement conforme
	Projet qui n'est pas en lien avec les priorités fédérales Action qui s'apparente à une aide au fonctionnement (ex : achat matériel sans projet, liste des actions du club ...)	3 : Non éligible
Description de l'action	l'action est correctement décrite, détaillée ce qui permet de bien la comprendre et d'identifier facilement si elle répond aux objectifs et axe stratégiques de la FFH. Faisceau d'indices : Action avec de l'envergure (plusieurs sous objectifs), inscrite dans le temps (pérennisation), rayonnement, en cohérence avec plan développement club, CD et de la Ligue	1 projet pertinent et de qualité, 2 action structurée et réalisable
	Doublon avec un autre échelon territoriale Un choix doit être fait dans le financement entre les échelons Une priorité est donnée aux clubs. Difficilement réalisable au regard des moyens (financier, humain ou matériel). Manque de détails dans la description, autre à préciser.	3 L'action nécessiterait des précisions
Budget de l'action	Équilibre des différents postes de dépenses. Bonne répartition des postes de dépense en fonction de la nature du projet Il y a d'autres partenaires associés au financement	1 : cohérent et bien proportionné
	Disproportion des produits ou charges en fonction de la nature de l'action et du volume de cette dernière. Quelques incohérences entre Asso / RH asso avec le plan de développement et le ou les projets déposé (s)	2 : des points à améliorer
	Uniquement (100%) salaire OU 100% uniquement du matériel Ou budget incohérent, pas équilibré ... ? recommandé un % maxi ? le Taux de financement dépasser 80 % du montant de l'action.	3 : Non recevable
Commentaire action	Les critères en rouge sont rédhibitoires, l'action ne peut être financée. Les commentaires doivent permettre de donner des retours sur leur dossier aux clubs.	*L'évaluateur inscrit ses remarques le cas échéant*
Bilan		1 : très bonne action à financer 2 : projet correct à financer 3 : refusé non prioritaire (éviter saupoudrage) 4 : refusé non éligible

ANNEXES 2 Analyse des évolutions

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

Évolution par région comparatif 2020 – 2021 avec mise en parallèle nombre dossiers déposés

En cours de réalisation

Évolution par Région comparatif 2019 -2020 – 2021 avec mise en parallèle nombre licenciés

En cours de réalisation

Évolution des sommes proposées pour les Ligues

En cours de réalisation

Évolution des sommes proposées pour les Comités départementaux

En cours de réalisation

Évolution des sommes proposées pour les clubs

En cours de réalisation

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

ANNEXE 3 RAPPORTS DES COMMISSIONS TERRITORIALES

Vous trouverez ci-après les rapports des différentes commissions territoriales
Pour les ligue Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, ligue Grand Est, ligue Centre Val de Loire, La Réunion, voir le compte rendu de la commission nationale

LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

Mise à jour le 17 juin 2022

RAPPORT COMMISISON TERRITORIALE PSF 2022 LIGUE AURA

Fédération Française de HOCKEY

PRÉAMBULE

De façon à étudier les dossiers de subvention relatifs à la campagne PSF 2022, il a été constitué une commission territoriale PSF Ligue AURA conformément aux recommandations de la Fédération Française de Hockey à savoir :

« *La Commission Territoriale (CT) doit être composée à minima de 3 membres.*

- *Président(e) de la Ligue ou son représentant (président(e) de la commission)*
- *Président(e) de chaque comité départemental ou son représentant membre du Bureau (non décisionnaire sur les projets des clubs de son comité)*
- *Elu(e) en charge de l'animation ou du développement et / ou coordonnateur(trice) ETR /et / ou salarié de la Ligue* »

Composition de la commission territoriale AURA :

- 1 élu du comité directeur de la Ligue : Pierre DEFOSSE (président de la Ligue)
- Coordonnateur ETR, salariée de la Ligue : Claire ADENOT
- 1 élu du Comité directeur du CD38 : Alain BACCHETTA
- 1 élu du Comité directeur CD26/07 : Nicolas ROUMESTAND
- 1 élu du Comité directeur département Ardèche : Sébastien MARZEC (Président HC3G)
- 1 élu du Comité directeur département 69 : François YON (président ASVEL)
- 2 représentants des professionnels travaillant au sein d'un comité ou d'un club
  -Victoire Ferrat (salarié FC Lyon)
  -Vincent Compagnonne (salarié HC Stéphanois)
- *Représentant de la commission Nationale : Simon NITARO*

Le présent document fait état des travaux menés par cette commission. Il permet à l'ensemble des acteurs de prendre connaissance des processus de décisions afférents à la répartition des sommes entre les clubs du territoire.

La commission s'est appuyée sur les recommandations de la note de cadrage de la Fédération Française de Hockey.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

SOMMAIRE

LES CHIFFRES CLÉS DU PSF 4
Enveloppes financières et les objectifs de répartition 4
Dossiers déposés 4
Dispositifs plébiscités en 2022 5
Comptes rendus financier PSF 2021 et 2020 (pour les actions ayant été reportées) 6
RAPPORT METHODOLOGIQUE DE LA COMMISISON TERRITORIALE 7
Le cadre 7
L'organisation 7
BILAN DE LA COMMISSION 7
POURSUITE DES TRAVAUX 8
PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION PSF 2022 8
Dossier refusé 8
Répartition par dispositif 8
Répartition par club 8
Évolution des sommes proposées pour les clubs 9

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

LES CHIFFRES CLÉS DU PSF

Enveloppes financières et les objectifs de répartition

L'enveloppe globale attribuée au territoire de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes est de **14000 €.** La Fédération Française de Hockey en lien avec les recommandations de l'ANS définit les règles suivantes pour la répartition des crédits :

- La commission nationale étudie la recevabilité administrative du dossier,
- La commission territoriale apporte une attention particulière au projet en lien avec :
  - La **féminisation** (la fédération souhaitant sanctuariser à minima 25 % dédié à la pratique féminine)
  - Les **territoires carencés** (La fédération fixe à minima 8 % la part dédiée aux actions en territoires carencés.)
  - La **pratique éducative** (27,4% du PSF en 2021), la **handi-hockey** (7% du PSF en 2021), **hockey santé** (2,2% du PSF en 2021), sans se fixer d'objectif chiffré.

L'évaluation des projets s'appuie sur la grille d'évaluation qui est en annexe de la note de cadrage PSF 2022 FF Hockey.

Dossiers déposés

Nombre de dossiers clubs déposés	2019	2020	2021	2022
Clubs		8	7	6

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

Dispositifs plébiscités en 2022

Vous trouverez ci-dessous la répartition dans les différents dispositifs des 6 dossiers clubs déposés (16 actions)

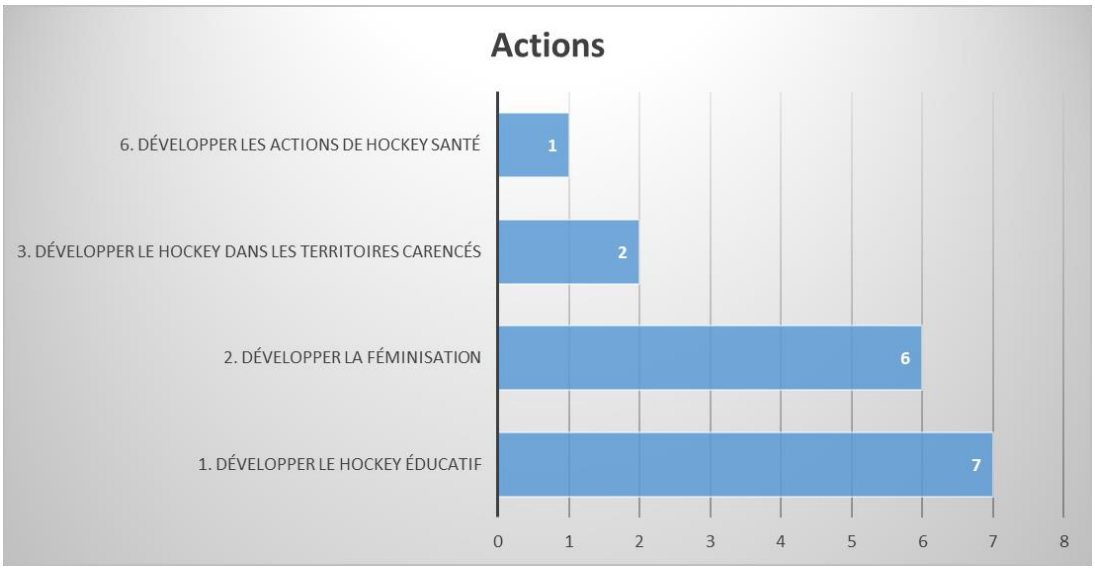

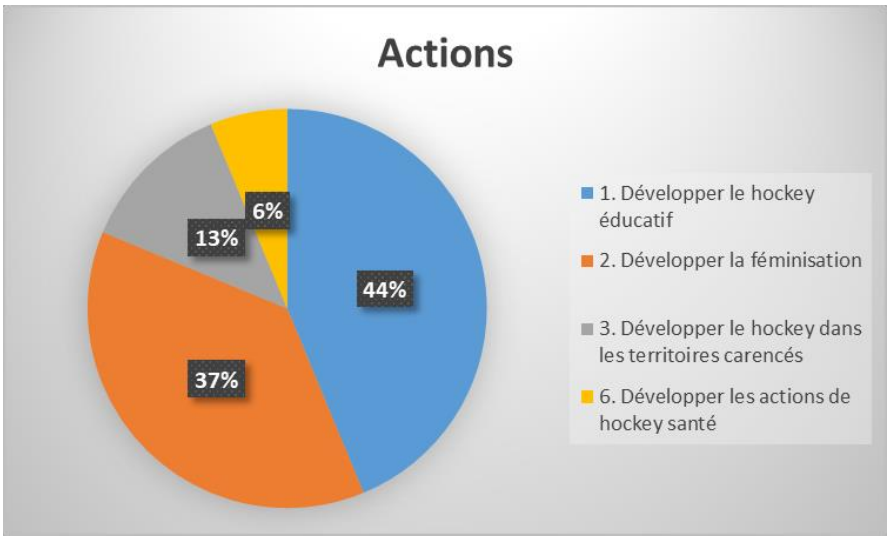

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

Comptes rendus financier PSF 2021 et 2020 (pour les actions ayant été reportées)

- le nombre d'actions réalisés où un Compte Rendu Financier (CRF) a été déposé sur le Compte Asso : dont :

  - CRF actions réalisée et objectif atteint : 17/18 pour 2021
  - CRF avec demande de reversement partiel ou total : 0

- Le nombre d'actions avec CRF intermédiaire (le CRF final devra être envoyé avant fin juin) : 0
- Le nombre d'actions reportée sur la saison suivante : 1 action 2020 reportée en 2021 et décalée (CRF avant 30 juin 2022)

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

RAPPORT METHODOLOGIQUE DE LA COMMISISON TERRITORIALE

Le cadre

1) **Garantir la transparence**
2) **Accompagner toutes les structures** qui en font la demande
3) **Respecter l'équilibre économique des structures en prenant comme référence la subvention obtenue en N-1** (pas de baisse supérieure à ***12%*** sauf si des actions ne sont pas recevables et amènent de fait une baisse supérieure)
4) **Valoriser les bons projets** (en particulier des projets pérennes et structurants)

L'organisation

1) Appel à candidature par mail le 16 mars 2022

Solliciter les membres de la CT 2021 pour une certaine expertise et en particulier l'utilisation des outils d'analyse et d'Osiris)

2) Constitution de la CT 2022 le 4 avril 2022 (envoi à la FFH)

3) Fin de campagne : envoi mail le 11 mai aux membre de la commission pour:

-expliquer de nouveau son rôle, le rôle du référent de la commission nationale
-Enveloppe attribué à notre territoire
-points clés du travail de notre commission (ventiler l'enveloppe attribuée sur les 6 dossiers déposées, respecter les orientations)
-répartition par binômes ou trinômes
-Documents transmis (charte éthique, grille d'analyse, note de cadrage)
-Envoi identifiant et mot de passe pour consultation des dossiers sur Osiris

4) Réunion en Visio le 16 mai

-Points sur les dossiers
-question/réponses au membre de la Commission national

5) Réunion en Visio le 23 mai

-Bilan des dossiers
-Validation des sommes allouées par dossier et par action suivant les propositions des membres

BILAN DE LA COMMISSION

La commission tient à faire part des éléments de bilan suivant :
Pour 2023
-accompagner et soutenir les clubs sur leurs projets en amont des demandes (certains dossiers mériteraient un travail plus propre et plus précis, apporter plus de vigilance dans la rédaction des actions, dates de réalisation, budget à travailler...)
-Bilan à transmettre à chaque club en septembre 2022 avec la proposition d'axe d'amélioration pour leurs dossiers 2023

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

POURSUITE DES TRAVAUX

Avant le 30 septembre 2022 :

- étude des comptes rendus financiers des actions réalisées et décalées.

PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION PSF 2022

Dossier refusé

Aucun dossier refusé

Répartition par dispositif

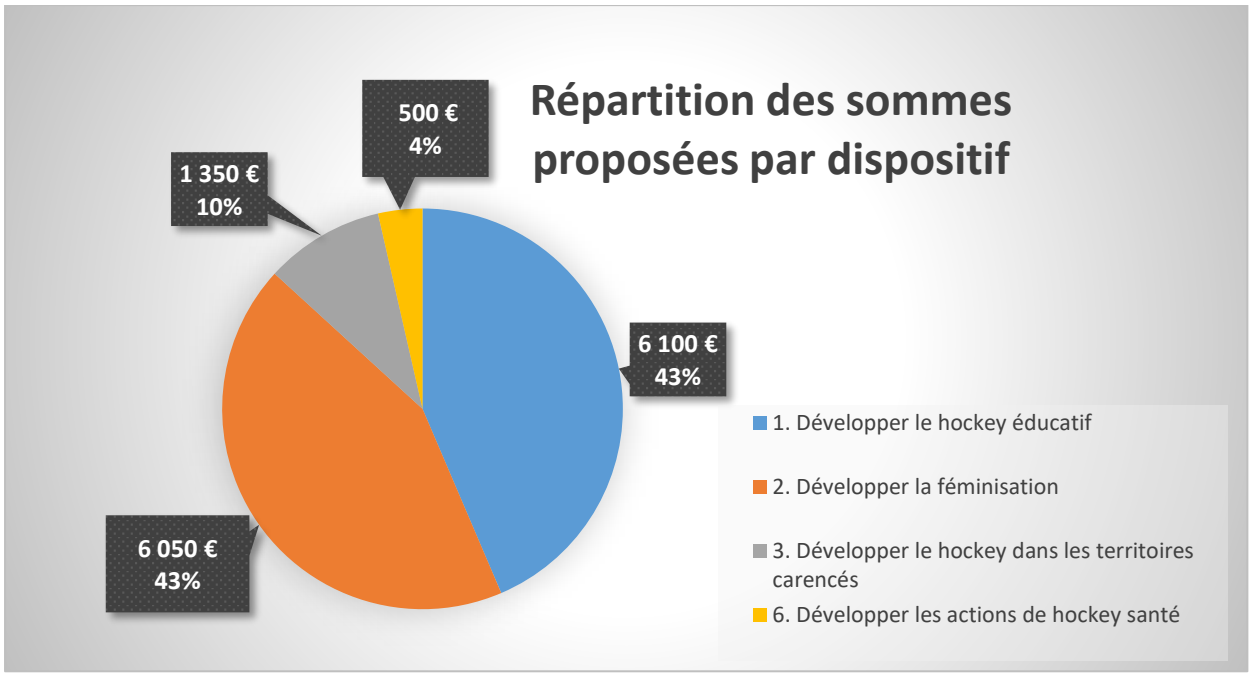

Répartition par club

Ligue	Clubs	Sommes allouées
AUVERGNE RHONE-ALPES	FOOTBALL CLUB DE LYON HOCKEY	2820
	HOCKEY CLUB GRENOBLE	2500
	HOCKEY CLUB GUILHERAND-GRANGES GRIZZLIES	1500
	HOCKEY CLUB STÉPHANOIS SUR GAZON	2400
	UNION MONTILIENNE SPORTIVE HOCKEY SUR GAZON	2780
	UNION SPORTIVE CRESTOISE HOCKEY SUR GAZON	2000

6 clubs ont déposé une demande de subvention (8 en 2020 et 7 en 2021) sur les 13 clubs répertoriés dans l'intranet fédéral de la FFH soit 46 % des clubs. Dont :

- 6 clubs avaient touchés une subvention PSF 2021
- Pas de nouveaux clubs dans le dispositif PSF 2022.

1 club a reçu du PSF en 2021 et n'a pas redemandé de subvention en 2022.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

Évolution des sommes proposées pour les clubs

Clubs	Sommes allouées 2019	Sommes allouées 2020	Sommes allouées 2021	Sommes allouées 2022
FOOTBALL CLUB DE LYON HOCKEY	3000	2400	3163	2820
HOCKEY CLUB FORÉZIEN	0	1500	1000	0
HOCKEY CLUB GRENOBLE	2000	1600	2413	2500
HOCKEY CLUB GUILHERAND-GRANGES GRIZZLIES	2000	1600	1600	1500
HOCKEY CLUB STÉPHANOIS SUR GAZON	1500	1500	2388	2400
UNION MONTILIENNE SPORTIVE HOCKEY SUR GAZON	3000	2400	2763	2780
UNION SPORTIVE CRESTOISE HOCKEY SUR GAZON	0	1500	1915	2000

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

LIGUE HAUTS DE France, en attente de document

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

LIGUE D'ILE DE FRANCE, en attente de document

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

LIGUE NOUVELLE AQUITAINE

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

RAPPORT COMMISISON TERRITORIALE PSF 2022 LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE

Fédération Française de HOCKEY

PRÉAMBULE

De façon à étudier les dossiers de subvention relatifs à la campagne PSF 2022, il a été constitué une commission territoriale PSF Ligue Nouvelle-Aquitaine conformément aux recommandations de la Fédération Française de Hockey à savoir :

« *La Commission Territoriale (CT) doit être composée à minima de 3 membres.*

- *Président(e) de la Ligue ou son représentant (président(e) de la commission)*
- *Président(e) de chaque comité départemental ou son représentant membre du Bureau (non décisionnaire sur les projets des clubs de son comité)*
- *Elu(e) en charge de l'animation ou du développement et / ou coordonnateur(trice) ETR /et / ou salarié de la Ligue* »

Composition de la commission :

- Jean-Emile Gaboriaud : président de la ligue Nouvelle-Aquitaine
- Jean-Marc Champin : représentant du Comité Départemental de la Gironde
- Michel Rochet : président du Comité Départemental des Charentes Maritimes
- Éric Soler : secrétaire de la ligue
- Valérie Roche : trésorière de la ligue
- Jacques Carré : membre du bureau de la ligue

Benoît Audoye : membre de la commission nationale PSF a participé aux travaux de la commission.

Le présent document fait état des travaux menés par cette commission. Il permet à l'ensemble des acteurs de prendre connaissance des processus de décisions afférents à la répartition des sommes entre les clubs du territoire.

La commission s'est appuyée sur les recommandations de la note de cadrage de la Fédération Française de Hockey.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

SOMMAIRE

LES CHIFFRES CLÉS DU PSF 4
Enveloppes financières et les objectifs de répartition 4
Dossiers déposés 4
Dispositifs plébiscités en 2022 4
RAPPORT METHODOLOGIQUE DE LA COMMISISON TERRITORIALE 5
Le cadre 5
L'organisation 5
BILAN DE LA COMMISSION 5
POURSUITE DES TRAVAUX 5
PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION PSF 2022 6
Dossier refusé 6
Répartition par dispositif 6
Répartition par club 6
Évolution des sommes proposées pour les clubs 7

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

LES CHIFFRES CLÉS DU PSF

Enveloppes financières et les objectifs de répartition

L'enveloppe globale attribuée au territoire de la ligue de Nouvelle-Aquitaine est de 9900 €. La Fédération Française de Hockey en lien avec les recommandations de l'ANS définit les règles suivantes pour la répartition des crédits :

- La commission nationale étudie la recevabilité administrative du dossier,
- La commission territoriale apporter une attention particulière au projet en lien avec :
  - La **féminisation** (la fédération souhaitant sanctuariser à minima 25 % dédié à la pratique féminine)
  - Les **territoires carencés** (La fédération fixe à minima 8 % la part dédiée aux actions en territoires carencés.)
  - La **pratique éducative** (27,4% du PSF en 2021), la **handi-hockey** (7% du PSF en 2021), **hockey santé** (2,2% du PSF en 2021), sans se fixer d'objectif chiffré.

L'évaluation des projets s'appuie sur la grille d'évaluation qui est en annexe de la note de cadrage PSF 2022 FF Hockey.

Dossiers déposés

Nombre de dossiers déposés	2019	2020	2021	2022
Clubs	2	7	7	4

Dispositifs plébiscités en 2022

Vous trouverez ci-dessous la répartition dans les différents dispositifs des 8 projets déposés (soit une moyenne proche de 2 projets par dossier déposé).

4 projets en faveur du Hockey éducatif
2 projets en faveur de la féminisation
2 projets en faveur du développement du Handi-Hockey

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

RAPPORT METHODOLOGIQUE DE LA COMMISISON TERRITORIALE

Le cadre

1) **Garantir la transparence** dans les processus de décision, et l'équité de traitement des dossiers.
2) **Accompagner un maximum de structures** qui en font la demande, (=éviter le refus complet des dossiers par un accompagnement approprié).
3) **Etre attentif aux structures les plus petites** et les plus fragiles afin de mieux les accompagner.
4) **Valoriser les bons projets** grâce à l'augmentation de l'enveloppe PSF.

L'organisation

Vu que seulement 4 clubs ont déposé une demande cette année, les membres de la commission ont étudié les 4 dossiers individuellement, avant de se réunir en visio-conférence le lundi 23 mai. En amont, chaque membre avait un accès en consultation à Osiris et a reçu par mail les projets et budgets de chaque club sur chacune de leurs actions afin de se faire une opinion sur la qualité de celles-ci, leur importance etc… afin d'établir une première répartition.
Ensuite, lors de la visioconférence, tout le monde a pu confronter son opinion sur les actions et leur pertinence, puis ensuite débattre de la répartition de l'enveloppe au vue des éléments précédents et des particularités des clubs.

BILAN DE LA COMMISSION

La commission tient à faire part des éléments de bilan suivant :

- Tous les projets et actions proposés par les 4 clubs, correspondent à la réalité du terrain et sont réalisables par la structure.
- La situation des "petits" clubs en Nouvelle-Aquitaine est fragile. A l'unanimité, nous avons fait le choix d'essayer de les soutenir au mieux dans la répartition de l'enveloppe (ici Libourne HC et Hockey Garonne Sports).
- Nous avons essayé d'attribuer aux mieux des subventions pour des actions sur le développement de la féminisation et de la pratique handi-hockey qui sont portés par 2 clubs.

POURSUITE DES TRAVAUX

Avant le 30 septembre 2022:

- étude des comptes rendus financiers des actions réalisées et décalées.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION PSF 2022

Dossier refusé

Pas de dossiers refusés.

Répartition par dispositif

1ère proposition de la commission territoriale :
Hockey éducatif : 6400€ (64,6% de l'enveloppe) : 4 projets
Féminisation : 2000€ (20,2% de l'enveloppe) : 2 projets
Handi-hockey : 1500€ (15,2% de l'enveloppe) : 2 projets

2ème proposition suite passage en commission nationale :
L'objectif de 25% de l'enveloppe n'étant pas atteint au niveau national, la commission nationale a proposé à la commission territoriale une nouvelle ventilation pour atteindre les objectifs fixés. La commission territoriale a accepté ces propositions dont vous trouverez la synthèse ci-après.

Hockey éducatif : 6100€ (61,6% de l'enveloppe) : 4 projets
Féminisation : 2300€ (23,2% de l'enveloppe) : 2 projets
Handi-hockey : 1500€ (15,2% de l'enveloppe) : 2 projets

Répartition par club

Clubs	Total		Hockey éducatif		Féminisation		Handi-Hockey	
	Somme proposée	Somme demandée	Somme proposée	Somme demandée	Somme proposée	Somme demandée	Somme proposée	Somme demandée
Girondins de Bordeaux	2000 €	2100 €	2000 €	2100 €				
Hockey Garonne Sports	3000 €	4000 €	3000 €	4000 €				
HC Libourne	1900 €	1900 €	400 €	400 €	1000 €	1000 €	500 €	500 €
SAM 1ère proposition	3000 €	5800 €	1000 €	1800 €	1000 €	3000 €	1000 €	1000 €
SAM 2ème proposition	3000 €	5800 €	700 €	1800 €	1300 €	3000 €	1000 €	1000 €

4 clubs ont déposé une demande de subvention en 2022 sur les 8 clubs répertoriés dans l'intranet fédéral de la FFH (pouvant recevoir une subvention ANS : 2 autres clubs étant en ASPTT) soit 50% des clubs. Dont :

- 7 clubs avaient touchés une subvention PSF 2021
- 0 club avait déposé une demande de subvention mais dont le dossier a été refusé en 2021.
- 0 nouveau club dans le dispositif PSF 2022.

3 clubs ont reçu du PSF en 2021 et n'ont pas demandé de subvention en 2022.
=> dont 1 club étant devenu une section de l'ASPTT et 1 club étant en pause dû à la fermeture pour réfection de son gymnase.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

Évolution des sommes proposées pour les clubs

Clubs	Sommes allouées 2019	Sommes allouées 2020	Sommes allouées 2021	Sommes allouées 2022
GIRONDINS DE BORDEAUX	0	0	2488	2000
HOCKEY CLUB DE LIBOURNE	0	1500	1000	1900
HOCKEY GARONNE SPORTS	2000	1900	2000	3000
LA ROCHELLE HOCKEY CLUB	0	1500	1500	- (ASPTT)
LES COQS ROUGES	0	0	1500	-
SPORT ATHLÉTIQUE MERIGNAÇAIS	1500	1500	2788	3000
VILLA PRIMROSE	0	1500	2313	-

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

LIGUE NORMANDIE

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

RAPPORT COMMISISON TERRITORIALE PSF 2022 LIGUE DE NORMANDIE

Fédération Française de HOCKEY

PRÉAMBULE

De façon à étudier les dossiers de subvention relatifs à la campagne PSF 2022, il a été constitué une commission territoriale PSF Ligue de Normandie conformément aux recommandations de la Fédération Française de Hockey à savoir :

« *La Commission Territoriale (CT) doit être composée à minima de 3 membres.*

- *Président(e) de la Ligue ou son représentant (président(e) de la commission)*
- *Président(e) de chaque comité départemental ou son représentant membre du Bureau (non décisionnaire sur les projets des clubs de son comité)*
- *Elu(e) en charge de l'animation ou du développement et / ou coordonnateur(trice) ETR /et / ou salarié de la Ligue* »

Composition de la commission :

- Yann LE MELINER — Président Ligue de Normandie
- Nicolas HERVE — Trésorier Ligue de Normandie
- Benjamin QUEDEVILLE — Secrétaire Ligue de Normandie, Président CSR, Président CSN
- Mathieu MARIE — Président CD Calvados
- Patrick BIENDINE — Président CD Seine Maritime
- Corinne CLERISSI — représentant la commission nationale PSF

Le présent document fait état des travaux menés par cette commission. Il permet à l'ensemble des acteurs de prendre connaissance des processus de décisions afférents à la répartition des sommes entre les clubs du territoire.

La commission s'est appuyée sur les recommandations de la note de cadrage de la Fédération Française de Hockey.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

SOMMAIRE

LES CHIFFRES CLÉS DU PSF 4
Enveloppes financières et les objectifs de répartition 4
Dossiers déposés 5
Dispositifs plébiscités en 2022 5
Comptes rendus financier PSF 2021 et 2020 (pour les actions ayant été reportées) 6
RAPPORT METHODOLOGIQUE DE LA COMMISISON TERRITORIALE ..... **Erreur ! Signet non défini.**
Le cadre ..... **Erreur ! Signet non défini.**
L'organisation ..... **Erreur ! Signet non défini.**
BILAN DE LA COMMISSION ..... **Erreur ! Signet non défini.**
POURSUITE DES TRAVAUX 6
PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION PSF 2022 7
Dossier refusé 7
Répartition par club 7
Évolution des sommes proposées pour les clubs 8

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

LES CHIFFRES CLÉS DU PSF

Enveloppes financières et les objectifs de répartition

L'enveloppe globale attribuée au territoire de la ligue de Normandie est de 15 000 €. La Fédération Française de Hockey en lien avec les recommandations de l'ANS définit les règles suivantes pour la répartition des crédits :

- La commission nationale étudie la recevabilité administrative du dossier,
- La commission territoriale apporter une attention particulière au projet en lien avec :
  - La **féminisation** (la fédération souhaitant sanctuariser à minima 25 % dédié à la pratique féminine)
  - Les **territoires carencés** (La fédération fixe à minima 8 % la part dédiée aux actions en territoires carencés.)
  - La **pratique éducative** (27,4% du PSF en 2021), la **handi-hockey** (7% du PSF en 2021), **hockey santé** (2,2% du PSF en 2021), sans se fixer d'objectif chiffré.

L'évaluation des projets s'appuie sur la grille d'évaluation qui est en annexe de la note de cadrage PSF 2022 FF Hockey.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

Dossiers déposés

Nombre de dossiers déposés	2019	2020	2021	2022
Clubs		5	6	7

L'augmentation du nombre de clubs s'inscrivant dans le dispositif PSF est un élément positif à souligner. Cette évolution va dans le sens d'une part, des objectifs fixés par l'ANS de faire bénéficier des crédits de développement en priorité aux clubs, d'autres part dans les objectifs de la fédération de se rapprocher de ses clubs.

Dispositifs plébiscités en 2022

Vous trouverez ci-dessous la répartition dans les différents dispositifs des 16 projets déposés (soit une moyenne proche de 2 projets par dossier déposé).
16 projets ont été déposés :

- 8 pour le développement du Hockey éducatif
- 4 pour le développement de la féminisation
- 1 pour le développement du Hockey santé
- 2 pour le développement du Handi Hockey
- 1 pour la structuration fédérale

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

Comptes rendus financier PSF 2021 et 2020 (pour les actions ayant été reportées)

L'ensemble des structures demandant du PSF en 2022 et ayant obtenu une subvention en 2020 et/ou 2021 ont déposé un CRF intermédiaire ou CRF final.

L'ensemble des CRF seront étudiés avant le 30 septembre 2022.

POURSUITE DES TRAVAUX

Avant le 30 septembre 2022 :

- étude des comptes rendus financiers des actions réalisées et décalées.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION PSF 2022

Dossier refusé

La commission n'a refusé aucun dossier, la commission a ventilé les subventions en fonction des priorités définis par l'ANS et la fédération. Certaines actions n'ont pas été financées pour différentes raisons :

- éviter le saupoudrage,
- poursuivre ou renforcer les actions déjà engagées,
- ou parce qu'elles n'entraient pas pleinement dans la note de cadrage.

Les structures peuvent contacter par téléphone .... si elles souhaite des informations complémentaires.
Néanmoins, la commission territoriale n'ayant pas atteint l'objectif fixé par la fédération des 25% pour la féminisation, un ajustement des ventilations a été proposé par la commission nationale entre les projets ne changeant pas les sommes attribuées aux clubs. La commission territoriale a validé cette nouvelle répartition.

Répartition par club

Ligue	Clubs	Sommes allouées
NORMANDIE	A.S.ROUEN UNIVERSITÉ CLUB	2 225 €
	CLUB ATHLÉTIQUE LEXOVIEN DE HOCKEY	2 075 €
	HOCKEY CLUB BAVENTAIS	1 500 €
	HOCKEY CLUB CAUCHOIS	2 075 €
	ISNEAUVILLE HOCKEY CLUB	1 500 €
	HOCKEY CLUB DE BARENTIN	2 375 €
	HOCKEY CLUB VENOIX CAEN ETUDIANT CLUB	3 250 €

7 clubs ont déposé une demande de subvention (2 en 2019, 5 en 2020, 6 en 2021) sur les 11 clubs répertoriés dans l'intranet fédéral de la FFH soit 55% des clubs. Dont :

- 5 clubs avaient touchés une subvention PSF 2021
- Aucun club n'avait déposé de demande de subvention dont le dossier a été refusé en 2021.
- 2 nouveaux clubs dans le dispositif PSF 2022.

1 club a reçu du PSF en 2021 et n'a pas demandé de subvention en 2022.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

Évolution des sommes proposées pour les clubs

Clubs	Sommes allouées 2019	Sommes allouées 2020	Sommes allouées 2021	Sommes allouées 2022
A.S.ROUEN UNIVERSITÉ CLUB	1800	1650	2463	2225
CLUB ATHLÉTIQUE LEXOVIEN DE HOCKEY	0	1500	2313	2075
HOCKEY CLUB BAVENTAIS	0	0	0	1500
HOCKEY CLUB CAUCHOIS	0	1500	2313	2075
ISNEAUVILLE HOCKEY CLUB	0	0	0	1500
HOCKEY CLUB DE BARENTIN	2200	1800	2613	2375
HOCKEY CLUB VENOIX CAEN ETUDIANT CLUB	0	1500	3488	3250
HAVRE ATHLETIC CLUB	0	0	1500	Pas de demande

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

LIGUE OCCITANIE

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

RAPPORT
COMMISISON TERRITORIALE
PSF 2022
LIGUE OCCITANIE

Fédération Française de
HOCKEY

PRÉAMBULE

De façon à étudier les dossiers de subvention relatifs à la campagne PSF 2022, il a été constitué une commission territoriale PSF Ligue Occitanie conformément aux recommandations de la Fédération Française de Hockey à savoir :

« *La Commission Territoriale (CT) doit être composée a minima de 3 membres.*

- *Président(e) de la Ligue ou son représentant (président(e) de la commission)*
- *Président(e) de chaque comité départemental ou son représentant membre du Bureau (non décisionnaire sur les projets des clubs de son comité)*
- *Elu(e) en charge de l'animation ou du développement et / ou coordonnateur(trice) ETR /et / ou salarié de la Ligue* »

Composition de la commission :

- Aurélie LOAC pour le Comité Départemental du Gers
- Simon NITARO, coordinateur ETR de la Ligue d'Occitanie
- David ROBERT, Président de la ligue d'Occitanie
- Mathieu MARIE, représentant la commission nationale PSF

Le présent document fait état des travaux menés par cette commission. Il permet à l'ensemble des acteurs de prendre connaissance des processus de décisions afférents à la répartition des sommes entre les clubs du territoire.

La commission s'est appuyée sur les recommandations de la note de cadrage de la Fédération Française de Hockey.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

SOMMAIRE

LES CHIFFRES CLÉS DU PSF 4
Enveloppes financières et les objectifs de répartition 4
Dossiers déposés 5
Dispositifs plébiscités en 2022 5
Comptes rendus financier PSF 2021 et 2020 (pour les actions ayant été reportées) 5
RAPPORT METHODOLOGIQUE DE LA COMMISISON TERRITORIALE 5
La méthode employée est celle qui a été préconisée par la Fédération. 5
En particulier une attention particulière a été apporté sur la Garantie de transparence dans les processus de décision, et l'équité de traitement des dossiers 5
L'organisation 6
BILAN DE LA COMMISSION 8
POURSUITE DES TRAVAUX 8
PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION PSF 2022 9
Répartition par dispositif 9
Répartition par club 9
Évolution des sommes proposées pour les clubs 9

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

LES CHIFFRES CLÉS DU PSF

Enveloppes financières et les objectifs de répartition

L'enveloppe globale attribuée au territoire de la ligue d'Occitanie est de 14 000 €. La Fédération Française de Hockey en lien avec les recommandations de l'ANS définit les règles suivantes pour la répartition des crédits :

- La commission nationale étudie la recevabilité administrative du dossier,
- La commission territoriale apporter une attention particulière au projet en lien avec :
  - La **féminisation** (la fédération souhaitant sanctuariser a minima 25 % dédié à la pratique féminine)
  - Les **territoires carencés** (La fédération fixe a minima 8 % la part dédiée aux actions en territoires carencés.)
  - La **pratique éducative** (27,4% du PSF en 2021), la **handi-hockey** (7% du PSF en 2021), **hockey santé** (2,2% du PSF en 2021), sans se fixer d'objectif chiffré.

L'évaluation des projets s'appuie sur la grille d'évaluation qui est en annexe de la note de cadrage PSF 2022 FF Hockey.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

Dossiers déposés

Nombre de dossiers déposés	2019	2020	2021	2022
Clubs		6	6	7

Dispositifs plébiscités en 2022

Le dispositif largement plébiscité est celui du développement du Hockey Educatif.
Viennent ensuite la féminisation et le développement des territoires carencés.

Comptes rendus financier PSF 2021 et 2020 (pour les actions ayant été reportées)

Indiquer

- le nombre d'actions réalisés où un Compte Rendu Financier (CRF) a été déposé sur le Compte Asso : 12 dont :

    - CRF actions réalisée et objectif atteint : 10

    - CRF avec demande de reversement partiel ou total : 0

- Le nombre d'actions avec CRF intermédiaire (le CRF final devra être envoyé avant fin juin) : 0

- Le nombre d'actions reportée sur la saison suivante : 2

RAPPORT METHODOLOGIQUE DE LA COMMISISON TERRITORIALE

La méthode employée est celle qui a été préconisée par la Fédération.

En particulier une attention particulière a été apporté sur la Garantie de transparence dans les processus de décision, et l'équité de traitement des dossiers.

Le compte rendu a d'ailleurs fait l'objet d'une présentation orale en Assemblée Générale des clubs.

La volonté a aussi été d'accompagner un maximum de structures qui en faisaient la demande tout en respectant l'équilibre économique des structures en prenant comme référence la subvention obtenue en N-1
Une valorisation des meilleurs projets a pu être faite grâce à l'augmentation de l'enveloppe PSF.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

L’organisation

Tous les membres de la commission ont été étudié tous les dossiers.

Deux réunions de convergence ont été réalisées.

La première réunion a permis de décider de l'ensemble des attributions mais quelques questions sur les règles à appliquer et sur le fond de 2 dossiers devaient être traitées pour finaliser.

La décision de répartition a été finalisées lors de la dernière réunion, une fois que les réponses aux questions ont pu être obtenues.

La décision de répartition a été prise par consensus au sein de la commission.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

BILAN DE LA COMMISSION

La commission tient à faire part des éléments de bilan suivant :

Globalement la qualité des dossiers a été bonne mais il est a souligner que certains clubs présentaient un budget qui a paru excessif au regard des actions portées.

POURSUITE DES TRAVAUX

Avant le 30 septembre 2022:

- étude des comptes rendus financiers des actions réalisées et décalées.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION PSF 2022

Répartition par dispositif

Développer la féminisation	3 actions	3 200 €
Développer des actions de Hockey santé	1 action	500 €
Développer le hockey dans les territoires carencés	3 actions	4 000 €
Développer le hockey éducatif	6 actions	6 300 €

Répartition par club

Ligue	Clubs	Sommes proposées
OCCITANIE	BLAGNAC HOCKEY CLUB	1 800 €
	HOCKEY CLUB AUCH	2 200 €
	HOCKEY CLUB DE LA SAVE	2 000 €
	L'ISLE JOURDAIN HOCKEY CLUB	1 500 €
	MONTPELLIER UNIVERSITE CLUB	2 000 €
	TOULOUSE UNIVERSITE CLUB	3 000 €
	HOCKEY CLUB ESPALIONNAIS	1 500 €

7 clubs ont déposé une demande de subvention (6 en 2021) sur les 9 clubs répertoriés dans l'intranet fédéral de la FFH soit 80 % des clubs. Dont :

- 6 clubs avaient touchés une subvention PSF 2021
- 1 club avaient déposés une demande de subvention mais dont le dossier a été refusé en 2021.
- 1 nouveaux clubs dans le dispositif PSF 2022.

Évolution des sommes proposées pour les clubs

Clubs	Sommes allouées 2019	Sommes allouées 2020	Sommes allouées 2021	Sommes allouées 2022
BLAGNAC HOCKEY CLUB	1800	0	1600	1800
HOCKEY CLUB AUCH	0	1500	2313	2200
HOCKEY CLUB DE LA SAVE	0	1000	1500	2000
L'ISLE JOURDAIN HOCKEY CLUB	0	1500	1700	1500
MONTPELLIER UNIVERSITE CLUB	0	0	2313	2000
TOULOUSE UNIVERSITE CLUB	2800	2600	3413	3000
HOCKEY CLUB ESPALIONAIS	0	0	0	1500

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

LIGUE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, en attente de document

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

LIGUE PAYS DE LA LOIRE

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

RAPPORT
COMMISSION TERRITORIALE
PSF 2022
LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE

Fédération Française de
HOCKEY

PRÉAMBULE

De façon à étudier les dossiers de subvention relatifs à la campagne PSF 2022, il a été constitué une commission territoriale PSF Ligue des Pays de la Loire conformément aux recommandations de la Fédération Française de Hockey à savoir :

« *La Commission Territoriale (CT) doit être composée à minima de 3 membres.*

- *Président(e) de la Ligue ou son représentant (président(e) de la commission)*
- *Président(e) de chaque comité départemental ou son représentant membre du Bureau (non décisionnaire sur les projets des clubs de son comité)*
- *Elu(e) en charge de l'animation ou du développement et / ou coordonnateur(trice) ETR /et / ou salarié de la Ligue* »

Composition de la commission :

- CADIO Manuella, Trèsorière Ligue des Pays de la Loire représentant le Président de la Ligue
- GUILLOU Anne, Salariée Ligue des Pays de la Loire
- BAUDOUIN Florimond, Trèsorier CD de Maine et Loire
- BEAUDOUIN Matthieu, Président CD de la Mayenne
- DAVID Jacques, Président CD de Loire Atlantique
- POLICE Bruno, représentant du Président CD de la Sarthe
- RAFFY Sophie, représentante la commission nationale PSF
- ROMME Nicolas, représentant du Président CD de la Sarthe

Le présent document fait état des travaux menés par cette commission. Il permet à l'ensemble des acteurs de prendre connaissance des processus de décisions afférents à la répartition des sommes entre les clubs du territoire.

La commission s'est appuyée sur les recommandations de la note de cadrage de la Fédération Française de Hockey.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

SOMMAIRE

LES CHIFFRES CLÉS DU PSF 4
Enveloppes financières et les objectifs de répartition 4
Dossiers déposés 4
Dispositifs plébiscités en 2022 5
Comptes rendus financier PSF 2021 et 2020 (pour les actions ayant été reportées) 5
RAPPORT METHODOLOGIQUE DE LA COMMISISON TERRITORIALE 6
Le cadre 6
L'organisation 6
BILAN DE LA COMMISSION 7
POURSUITE DES TRAVAUX 7
PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION PSF 2021 8
Dossier refusé 8
Répartition par dispositif 8
Répartition par club 8
Évolution des sommes proposées pour les clubs 9

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

LES CHIFFRES CLÉS DU PSF

Enveloppes financières et les objectifs de répartition

L'enveloppe globale attribuée au territoire de la ligue des Pays de la Loire est de 18.600 €. La Fédération Française de Hockey en lien avec les recommandations de l'ANS définit les règles suivantes pour la répartition des crédits :

- La commission nationale étudie la recevabilité administrative du dossier,
- La commission territoriale apporter une attention particulière au projet en lien avec :
  - La **féminisation** (la fédération souhaitant sanctuariser à minima 25 % dédié à la pratique féminine)
  - Les **territoires carencés** (La fédération fixe à minima 8 % la part dédiée aux actions en territoires carencés.)
  - La **pratique éducative** (27,4% du PSF en 2021), la **handi-hockey** (7% du PSF en 2021), **hockey santé** (2,2% du PSF en 2021), sans se fixer d'objectif chiffré.

L'évaluation des projets s'appuie sur la grille d'évaluation qui est en annexe de la note de cadrage PSF 2022 FF Hockey.

Dossiers déposés

Nombre de dossiers déposés	2019	2020	2021	2022
Clubs		8	7	8

La nette augmentation du nombre de clubs s'inscrivant dans le dispositif PSF est un élément très positif à souligner.

Cette évolution va dans le sens d'une part, des objectifs fixés par l'ANS de faire bénéficier des crédits de développement en priorité aux clubs, d'autres part dans les objectifs de la fédération de se rapprocher de ses clubs.

Pour les Pays de la Loire, 8 clubs ont déposé une demande de subvention (7 en 2021) sur les 12 clubs répertoriés dans l'intranet fédéral de la FFH soit 66,66 % des clubs dont :

- 4 clubs avaient touchés une subvention PSF 2021
- 2 nouveaux clubs dans le dispositif PSF 2022 (SHC et SOM H.).

1 club a reçu une subvention PSF en 2021 mais n'a pas fait de demande en 2022 (BOHC).

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

Dispositifs plébiscités en 2022

Vous trouverez ci-dessous la répartition dans les différents dispositifs des 16 projets déposés (soit une moyenne de 2 projets par dossier déposé).

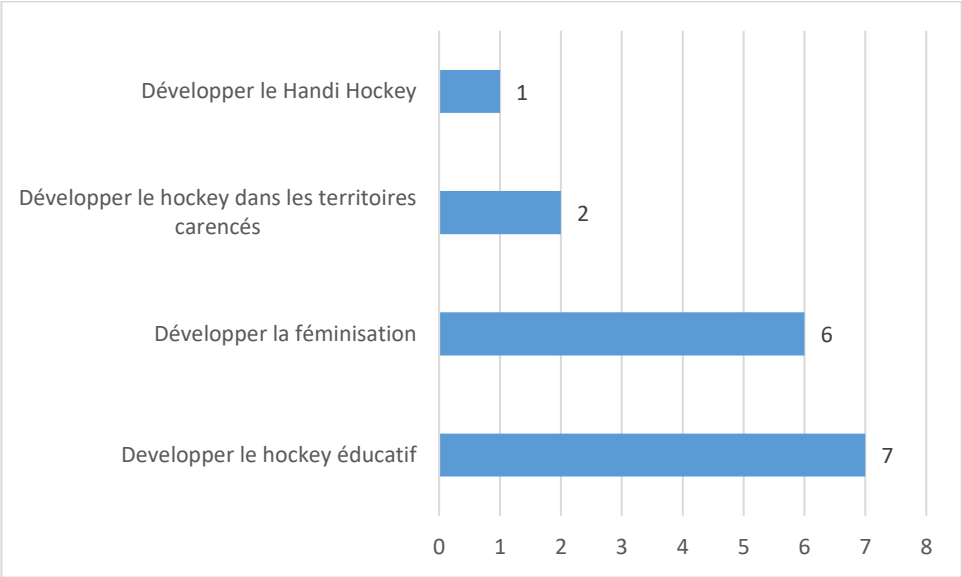

Comptes rendus financier PSF 2021 et 2020 (pour les actions ayant été reportées)

- le nombre d'actions réalisées où un Compte Rendu Financier (CRF) a été déposé sur le Compte Asso : 5 dont :

- CRF actions réalisée et objectif atteint : 4

- CRF avec demande de reversement partiel ou total : 0

- Le nombre d'actions avec CRF intermédiaire (le CRF final devra être envoyé avant fin juin) : 1

- Le nombre d'actions reportée sur la saison suivante : 0

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

RAPPORT METHODOLOGIQUE DE LA COMMISISON TERRITORIALE

La Commission s'est organisée de la manière décrite ci-dessous et a appliqué les règles de répartition suivantes :

Le cadre

1) **Garantie de la transparence** dans les processus de décision et de l'équité de traitement des dossiers (les membres de la commission se sont occupés des dossiers concernant un autre département que celui de leur appartenance).

2) **Respecter l'équilibre économique des structures en prenant comme référence la subvention obtenue en N-1** (pas de baisse supérieure à 10 % sauf si des actions ne sont pas recevables et amènent de fait une baisse supérieure).

3) **Valoriser les bons projets.**

4) **Partir sur une base de 1500 € lors d'une première demande.**

L'organisation

Les membres de la commission se sont réparti les dossiers pour les étudier : 2 binômes et 1 trinôme, en utilisant le modèle de grille d'évaluation fourni par la FFH. Présentation des avis lors d'une réunion en visioconférence et validation des projets ainsi que des montants proposés.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

BILAN DE LA COMMISSION

Méthode :

- Répartition des dossiers pour les étudier : 2 binômes et 1 trinôme (1ère réunion visio)
- Utilisation du modèle de grille d'évaluation fourni par la FFH
- Présentation des avis lors d'une réunion (visio) et validation des projets ainsi que des montants proposés.

La commission tient à faire part des éléments de bilan suivant :

L'enveloppe des clubs de la Ligue des Pays de la Loire est de 18.600 €.

Nous avons veillé à en distribuer 25 % aux projets liés à la féminisation (4.650 € minimum) et 8 % aux territoires carencés (1.488 € minimum).

Cas particulier :

Nous n'avons pas proposé de subvention pour un seul club, le SSHC. Conformément aux règles éthiques et de déontologie, la commission nationale par le biais notamment du représentant du Comité d'éthique et de déontologie a confirmé cette proposition.

Nous signalerons à ce club qu'ils peuvent solliciter leur CD ou la Ligue en cas de besoin pour la réalisation de leurs demandes de subventions (point repris dans "Propositions d'attribution"). Cet accompagnement a été proposé à l'ensemble des structures de la Région au début de la campagne PSF et sera renouvelé lors de la prochaine campagne.

POURSUITE DES TRAVAUX

Avant le 15 septembre 2022 :

- étude des comptes rendus financiers des actions réalisées et décalées.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION PSF 2022

Dossier refusé

Le projet du club du SSHC a été refusé. Toutefois, nous renouvèlerons au club notre proposition d'accompagnement l'année prochaine au montage de leur demande de subventions.

Répartition par dispositif

En ce qui concerne les clubs du SOM H. et du SHC, la Commission propose 1500 € à chacun, les clubs n'ayant pas eu de subventions les 3 années précédentes. Pour le SOM H., son projet porte sur la féminisation, priorité de la FFH et de la Ligue.

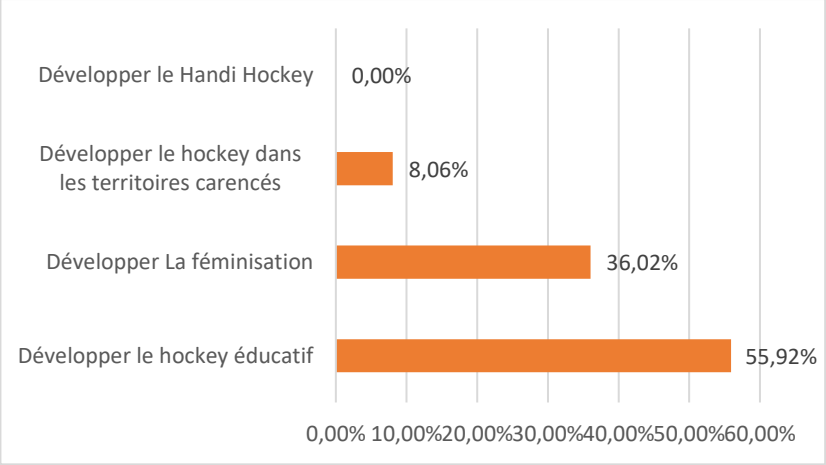

Répartition par club :

Ligue	Clubs	Sommes allouées
PAYS DE LA LOIRE	CARQUEFOU HOCKEY CLUB (CHC)	2700 €
	ENTENTE SPORTIVE DE SEGRÉ (ESSHA)	3000 €
	HOCKEY CLUB DE NANTES (HCN)	4500 €
	SOM HOCKEY (SOM H.)	1500 €
	SAINT SEBASTIEN HOCKEY CLUB (SSHC)	0 €
	SCO ANGERS HOCKEY (SCO A.)	3400 €
	STADE LAVALLOIS OMNISPORT (SL)	2000 €
	SAUTRON HOCKEY CLUB (SHC)	1500 €

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz

Pour rappel, 8 clubs ont déposé une demande de subvention (7 en 2021) sur les 12 clubs répertoriés dans l'intranet fédéral de la FFH soit 66,66 % des clubs dont :

- 4 clubs avaient touchés une subvention PSF 2021
- 2 nouveaux clubs dans le dispositif PSF 2022 (SHC et SOM H.).

1 club a reçu une subvention PSF en 2021 mais n'a pas fait de demande en 2022 (BOHC).

Évolution des sommes proposées pour les clubs

Clubs	Sommes allouées 2019	Sommes allouées 2020	Sommes allouées 2021	Sommes allouées 2022
CARQUEFOU HOCKEY CLUB (CHC)	1500	1500	2313	2700
ENTENTE SPORTIVE DE SEGRÉ (ESSHA)	0	1500	2988	3000
HOCKEY CLUB DE NANTES (HCN)	0	1500	3688	4500
LA BAULE OLYMPIC HOCKEY CLUB (BOHC)	0	1500	1963	pas de demande
SAINT SEBASTIEN HOCKEY CLUB SSHC)	0	0	1500	0
SCO ANGERS HOCKEY (SCO A.)	4250	3400	3400	3400
STADE LAVALLOIS (SL)	1500	0	1963	2000

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes
– Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Zz